



CANADIAN ASSOCIATION
OF LIQUOR JURISDICTIONS

ASSOCIATION CANADIENNE
DES SOCIÉTÉS DES ALCOOLS

Association canadienne des sociétés des alcools

Normes d'identification des produits aux fins de la distribution de boissons alcoolisées

Novembre 2018

Table des matières

Section 1 - Généralités	4
Changements apportés à l'édition 2005	4
Introduction	4
Section 2 - Renseignements préliminaires	5
Visionnage sur Internet	5
Si vous faites déjà figurer un GTIN sur vos produits	5
Si vous avez besoin d'un numéro de société (de fabricant)	5
Si vous avez de renseignements pour planifier votre programme GTIN	6
Si vous avez besoin de renseignements techniques supplémentaires	6
Section 3 – Normes régissant les unités de vente au détail	8
Formats de numéro acceptés	8
Normes régissant la lisibilité optique	8
Section 4 – Changement du GTIN	9
Généralités	9
Changement de numéro de société (préfixe de compagnie GS1)	9
Changement de numéro d'article GTIN	9
Réutilisation des numéros	10
Section 5 – Normes régissant le marquage des unités de vente au détail	11
Généralités	11
Unités de vente au détail (nouveau)	11
Bouteilles individuelles	11
Bouteilles de 50 ml	12
Canettes individuelles	12
Canettes en multi-emballage utilisant des technologies d'anneaux ou de manchons	12
Bouteilles ou canettes en multi-emballage ouvert	13
Bouteilles ou canettes en multi-emballage fermé	13
Contenants de boissons alcoolisées à portion individuelle avec couvercle détachable (nouveau)	13
Emballages extérieurs permanents	14
Emballages extérieurs temporaires	14
Lots avec article gratuit (produits à valeur ajoutée)	14
Produits millésimés	15
Produits autres que les boissons alcoolisées	15
Section 6 – Normes régissant les contenants d'expédition	16
Généralités	16
Produits emballés dans un carton	16
Produits emballés dans une barquette	17
Le contenant d'expédition est aussi une unité de vente au détail	17

Section 7 – Normes régissant le marquage des contenants d’expédition	19
Exemples de marquages sur les contenants d’expédition	19
Description du produit sur le contenant d’expédition	23
Section 8 – Structure du GTIN-14 (code du contenant d’expédition)	24
Généralités	24
Chiffre indicateur « 0 »	25
Symbologie (format des codes à barres)	26
Symbole entrelacé 2-sur-5	26
Symbole GS1-128	28
Utilisation des symboles GTIN-12 ou GTIN -13 sur les contenants d’expédition	28
Section 9 – Position du symbole de code à barres GTIN-14	29
Généralités	29
Symbole figurant sur l’extrémité (panneau le plus petit) de la caisse	29
Symbole figurant sur le côté (panneau le plus long) de la caisse	29
Symboles figurant sur une étiquette	29
Symboles de hauteur réduite	30
Section 10 – Emplacement du numéro du code à barres lisible à l’œil nu	31
Généralités	31
Section 11 – Normes régissant les charges unitaires	32
Généralités	32
Codes séquentiels de contenant d’expédition (SSCC)	32
Format de l’étiquette de charge unitaire	33
Emplacement de l’étiquette de charge unitaire	34
Annexe A – Concepts liés au GTIN	35
A1 – GTIN-12 (CUP-A)	35
A2 - GTIN-12 avec suppression de zéros (CUP-E)	36
A3 - GTIN-13 (NEA-13)	36
A4 - GTIN-8 (NEA-8)	37
A5 - Attribution des numéros GTIN	37
A6 - Qualité du symbole	37
A7 - Taille du symbole	38
A8 - Réduction de la taille du symbole	38
A9 - Couleurs du symbole	39
A10 - Orientation du symbole	40
Annexe B – Relation entre les normes GS1 et les normes de l’ACSA	41
Annexe C – Calcul des chiffres de contrôle	42
Annexe D – Normes de qualité des symboles	43
Annexe E – Glossaire	45
Annexe F – Récapitulatif des changements apportés aux versions précédentes	48
Annexe G – Dimensions des symboles de code à barres	50

Section 1 - Généralités

Changements apportés à l'édition 2005

- 1.1 Le terme *Global Trade Identification Number* ou GTIN (en français : code article international) utilisé dans ce document désigne les identificateurs de produits généralement appelés CUP (code universel des produits) ou NEA (numérotation européenne des articles), incluant CUP-A, CUP-E, NEA-8, NEA-13, ITF-14 et GS1-128 (anciennement connu sous le nom UCC/NEA-128). Voir l'[Annexe H](#) - Terminologie GTIN.
- 1.2 Les changements apportés à la version de 2005 sont les suivants :
 - Les fournisseurs ne sont plus tenus de faire apparaître le code canadien de normalisation des produits (CCNP) sur les unités de ventes au détail ou les contenants d'expédition (cartons ou barquettes). Les fournisseurs peuvent le retirer de leurs emballages existants à leur convenance. Le système de numérotation CCNP n'est plus utilisé.
 - La pratique consistant à changer chaque année le GTIN des vins qui sont commercialisés de façon continue est découragée. Cette modification a aussi pour effet de mettre fin à une incohérence qui existait dans les versions antérieures entre les versions française et anglaise. Voir [Produits millésimés](#).

Introduction

- 1.3 Le présent document a été initialement élaboré et publié en juin 1995, puis révisé en mai 1996, septembre 1998, mai 2002 et mai 2004, par le Comité sur les normes d'identification des produits (CNIP) sous les auspices de l'Association canadienne des sociétés d'alcool (ACSA). Le comité était composé de représentants des sociétés d'alcool et de la communauté des fournisseurs.
- 1.4 La présente édition de juin 2018 a été révisée par le *Groupe de travail sur l'identification des produits du Comité national d'assurance de la qualité* de l'ACSA, de concert avec les représentants de diverses sociétés d'alcool et associations commerciales de boissons alcoolisées.
- 1.5 Le présent document a pour objectif de décrire les normes régissant l'utilisation du code article international (GTIN) de GS1 dans le cadre de la distribution de boissons alcoolisées au Canada. Un glossaire est présenté à l'[Annexe E](#).
- 1.6 En général, les normes respectent les normes GS1 acceptées à l'échelle internationale. Cependant, des écarts mineurs existent. Ceux-ci sont présentés à l'[Annexe B](#).
- 1.7 Recommandations de mise en œuvre originales de l'ACSA :
 - utilisation du GTIN dans les symboles de vente au détail (symboles CUP ou NEA) sur toutes les unités de vente au détail (à partir de juin 1997);
 - utilisation du code de contenant d'expédition (SCC) GTIN-14 (ITF-14 ou GS1-128) sur tous les contenants d'expédition (cartons ou barquettes) qui ne sont pas des unités de vente au détail¹ (à partir de janvier 1997);
 - utilisation d'une étiquette SSCC (code séquentiel de contenant d'expédition) sur les charges unitaires (par ex., cubes palettisés sur palettes ou feuilles de palettisation) à la



Normes d'identification des produits

discrétion de chaque société.

*Note de bas de page*¹ Voir les critères supplémentaires qui peuvent s'appliquer lorsqu'un [contenant d'expédition est aussi une unité de vente au détail](#).

Section 2 - Renseignements préliminaires

Nous suggérons au lecteur peu renseigné sur la structure de base ou le format d'un GTIN de commencer par lire l'*Annexe A*, Concepts liés au GTIN.

Visionnage sur Internet

- 2.1 Vous pouvez consulter l'édition de mai 2018 de ce document en langue anglaise et la télécharger en ligne à l'adresse : <http://www.calj.org/Home.aspx> dans le menu *All Publications*. La version en langue française devrait être disponible d'ici l'automne 2018.

Si vous faites déjà figurer un GTIN sur vos produits

- 2.2 Si aujourd'hui vous utilisez un GTIN (CUP ou NEA) et que vous respectez les normes publiées par GS1, cela signifie que votre produit est généralement en conformité avec les normes qui sont présentées dans ce document.
- 2.3 Quelques différences mineures existent entre ces normes et les normes GTIN généralement utilisées. Ces différences sont présentées dans l'*Annexe B* de ce document.
- 2.4 De plus, des exigences précises s'appliquent aux contenants d'expédition (cartons et barquettes) ainsi qu'aux étiquettes des charges unitaires (par ex., les cubes palettisés qui sont généralement expédiés sur des palettes ou des feuilles de palettisation ou transportés à l'aide des technologies de serrage de charges).

Si vous avez besoin d'un numéro de société (de fabricant)

- 2.5 Les entreprises canadiennes établies au Canada peuvent s'adresser à :

GS1 Canada
1500 Don Mills Road, Suite 800,
Toronto, Ontario,
M3B 3K4

Téléphone : 416-510-8039
Téléphone (sans frais d'interurbain) : 1-800-567-7084
Télécopie : 416-510-1916

Courriel : info@gs1ca.org
Site Web : www.gs1ca.org

- 2.6 Les fournisseurs établis dans les autres pays peuvent s'adresser au bureau GS1 le plus proche. Vous pouvez consulter la liste des organismes membres ici : <http://www.gs1.org/contact/overview>

Si vous avez de renseignements pour planifier votre programme GTIN

- 2.7**
- Lisez attentivement ce manuel.
 - Procurez-vous les manuels GS1 qui sont énumérés dans le [tableau 1](#), ci-dessous.
 - Renseignez-vous au sujet du matériel d'emballage auprès de concepteurs et fournisseurs d'emballages. En général, ils disposent déjà d'une expérience appréciable concernant les exigences associées aux GTIN.

Si vous avez besoin de renseignements techniques supplémentaires

- 2.8** Le présent document présente des renseignements précis concernant le marquage des [unités de vente au détail](#), [contenants d'expédition](#) et [charges unitaires](#) (par ex., les cubes palettisés qui sont généralement expédiés sur des palettes ou des feuilles de palettisation ou transportés à l'aide d'une technologie de serrage de charges).
- 2.9** Nous suggérons aux lecteurs cherchant des renseignements techniques plus détaillés de se procurer un ou plusieurs des manuels répertoriés dans le [tableau 1](#), ci-dessous. Vous pouvez obtenir ces documents en ligne sur le site Web de GS1 Canada : [Normes régissant les codes à barres](#).
- 2.10** Pour savoir comment se procurer les normes techniques du GS1 dans une langue autre que l'anglais, contactez le bureau GS1 le plus proche ou un bureau GS1 situé dans un pays qui reconnaît la langue de traduction demandée comme une langue officielle.

Pour se procurer les normes techniques du GS1 en français, rendez-vous sur le site Web de GS1 – Canada à l'adresse : www.gs1ca.org ou sur le site Web de GS1 France : <https://www.gs1.org/locations/france>.

TABLEAU 1 – MANUELS DE RÉFÉRENCE ET NORMES GS1

<p>Guide de mise en œuvre en 10 étapes de GS1 (en anglais seulement)</p>	<p>Ce document est un guide visant à renseigner les nouveaux utilisateurs de codes à barres sur les étapes de base à suivre pour commencer à utiliser les barres à codes.</p>
<p>Spécifications générales de GS1 (en anglais seulement)</p>	<p>Ce document présentant la norme fondamentale de GS1 explique comment utiliser les clés d'identification, les attributs de données et les codes à barres dans les configurations commerciales.</p>
<p>Principes du codage à barres des contenants d'expédition (en anglais seulement)</p>	<p>Ce document sert d'introduction aux normes régissant la création et l'utilisation des codes de contenant d'expédition. Il a été rédigé pour les fabricants, les distributeurs et les fournisseurs qui veulent acquérir les bases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comment créer un numéro de code à barres; • quel type de symbole de code à barres utiliser; et • comment apposer les codes à barres sur les contenants d'expédition.
<p>Lignes directrices de GS1 – Placement des symboles (en français)</p>	<p>Ce document est un extrait de la version 17 des Spécifications générales de GS1 : Section 6 Lignes directrices sur le placement des symboles.</p> <p>Il présente des recommandations concernant le placement des codes à barres sur les emballages et les contenants. Le document énonce en outre les principes généraux qui s'appliquent, les règles obligatoires et les recommandations en matière de placement des symboles sur les emballages particuliers et les types de □ contenants.</p>
<p>Codage à barres pour les designers, les imprimeurs et les emballeurs (en anglais seulement)</p>	<p>Ce document sert d'introduction aux normes régissant les symboles de code à barres sur les emballages.</p> <p>Y sont discutés les exigences et les problèmes potentiels associés aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couleurs, contraste, réflectance et motifs permettant de rendre les symboles illisibles; • Taille et placement du symbole de code à barres sur différents types d'emballages; • Matériaux utilisés dans l'emballage; et • Différentes méthodes d'impression.

[Ligne directrice pour la mise en œuvre d'un processus de vérification des codes à barres 1D \(en anglais seulement\)](#)

Ce guide de mise en œuvre contient des instructions permettant de créer un service de vérification cohérente pour tester la qualité des codes à barres ainsi que l'intégrité des données. Il comprend une orientation sur les exigences minimales et certains principes de base comme :

- création de procédures/lignes directrices;
- guides et documents de référence de base recommandés;
- illustration de scénarios avec symboles de mention de passage ou d'échec.

Section 3 – Normes régissant les unités de vente au détail

Formats de numéro acceptés

3.1 Les membres de l'ACSA accepteront les unités de vente au détail marquées avec les symbologies de codes à barres suivantes :

- GTIN-8 à huit chiffres (anciennement CUP-E ou NEA-8); ou
- GTIN-12 à douze chiffres (anciennement CUP-A); ou
- GTIN-13 à treize chiffres (anciennement NEA-13).

Remarque : Il est possible d'utiliser d'autres symbologies de codes à barres en conjonction avec un code à barres GTIN 8, 12 ou 13 pour encoder des renseignements supplémentaires concernant le produit. Par exemple, l'ajout d'un code à barres en deux dimensions Quick Response (code QR) pour diriger les consommateurs vers le site Web d'un fournisseur ou un code à barres Databar pour encoder de façon électronique les informations de date de fabrication.

3.2 Lorsqu'ils sont employés dans ce document, les termes GTIN-8, GTIN-12 et GTIN-13 désignent toutes les versions des symboles CUP ou NEA.

3.3 Bien que le GTIN-14 soit aussi un GTIN, on l'emploie de façon exclusive pour les contenants d'expédition (cartons ou barquettes). Il n'est pas recommandé de s'en servir pour les unités de vente au détail, même quand le contenant d'expédition est aussi l'unité de vente au détail (par ex., 12 ou 24 bouteilles ou canettes de bière ou une caisse contenant un mélange de bouteilles de 750 ml de vin).

Voir la Section 6.0 – [Normes régissant les contenants d'expédition](#) pour obtenir plus de détails concernant l'utilisation du GTIN-14.

Normes régissant la lisibilité optique

3.4 Tous les symboles de code à barres GTIN doivent être conformes aux normes de qualité établies par GS1 dans sa [Ligne directrice pour la mise en œuvre d'un processus de vérification des codes à barres 1D](#) (disponible en anglais seulement, sous le titre « 1D Barcode Verification Process Implementation Guideline »).

3.5 La qualité des symboles doit être mesurée au moyen d'un vérificateur approuvé en suivant les procédures d'essai définies dans les normes de GS1. Les résultats minimaux acceptés sont précisés à l'[Annexe D](#).

3.6 Les membres de l'ACSA sont conscients que certains formats d'emballage ne peuvent pas respecter les exigences de ces normes de façon exacte. Les membres accepteront donc individuellement certains produits qui n'y sont pas strictement conformes, si ces derniers réussissent le test suivant.

Sur un échantillon de cent unités passées devant un lecteur de présentation, quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des unités doivent être lues à la première lecture et toutes les unités doivent avoir été lues en deux lectures.

3.7 Cette exception vise principalement les emballages où l'espace disponible pour le symbole est restreint en raison de leur conception physique ou de leur étiquetage. Ceci ne doit pas servir d'excuse pour réduire la taille du symbole pour des raisons esthétiques. Lors de l'attribution de l'espace sur une étiquette, la priorité doit être donnée aux exigences réglementaires du gouvernement, suivies du code à barres. Ces deux éléments ont priorité sur les renseignements d'ordre commercial.

Section 4 – Changement du GTIN

Généralités

- 4.1 Les changements apportés au numéro GTIN peuvent découler soit d'une modification du numéro de société (préfixe de compagnie GS1) ou le numéro d'article GTIN.
- 4.2 Lorsque le numéro d'article GTIN de l'unité de vente au détail change, le numéro d'article GTIN du contenant d'expédition doit changer aussi.
- 4.3 Lorsqu'un numéro d'article GTIN change, le fournisseur doit présenter, suffisamment à l'avance, un préavis à ses clients pour assurer une transition ordonnée vers le nouveau numéro. Le défaut de présentation d'un préavis conforme peut entraîner des frais de non-conformité.
- 4.4 Il est recommandé, mais pas obligatoire, aux fournisseurs de changer leur numéro d'article GTIN lorsqu'un changement de format d'emballage a une incidence sur le recyclage¹ du contenant, que le changement d'emballage entraîne ou non un changement de 20 % du poids brut du contenant d'expédition, ou un changement de 20 % d'une ou plus d'une des dimensions du contenant d'expédition, par ex., conversion de bouteilles en PET en emballage Tetra-Pack, voir le point 4.9 ci-dessous. (**nouveau**)
- 4.5 Nous encourageons le lecteur à se reporter aux [Règles de codification des GTIN - GS1](#) présentant les exigences supplémentaires de l'industrie concernant le changement de GTIN.

Changement de numéro de société (préfixe de compagnie GS1)

- 4.6 En cas d'acquisition ou de vente d'une marque existante, le nouveau fabricant doit introduire graduellement son propre numéro de société sur le produit. Cette mesure n'est pas absolument nécessaire si la marque est exploitée en tant que société distincte.
- 4.7 En pratique, cette introduction graduelle peut s'étaler sur plusieurs mois, et parfois années. Il est donc reconnu que les produits d'un seul et même fournisseur peuvent comporter plus d'un nom de société, ou que plusieurs fournisseurs peuvent légitimement utiliser le même numéro de société.

Changement du numéro d'article GTIN

- 4.8 Les changements apportés aux images d'un emballage ne requièrent pas de changement du numéro GTIN.
- 4.9 Le numéro d'article GTIN doit être changé si :
 - le volume de produit dans l'emballage change (par ex. de 700 ml à 750 ml); ou
 - le nombre d'unités dans un multi-emballage change (par ex., de six à huit); ou
 - un changement de la teneur d'alcool entraîne un changement du taux d'imposition ou de droits de douane au titre des règlements des Douanes et Accise; ou
 - le prix au détail est imprimé sur l'emballage de l'unité de vente au détail et le prix de vente au détail change, ou si le prix est retiré de l'emballage; ou (**nouveau**)
 - un changement de format d'emballage, par ex., de bouteilles en verre en bouteilles PET, entraîne un changement de poids brut de +/- 20 % du contenant d'expédition ou plus; ou (**nouveau**)
 - au moins une dimension du contenant d'expédition change de +/- 20 % ou plus. (**nouveau**)

Normes d'identification des produits

Note de base de page¹ Un changement du format d'emballage peut avoir une incidence sur les frais de recyclage et il est nécessaire de présenter un préavis concernant ce changement aux sociétés concernées.

Réutilisation de numéros

- 4.10** Il est interdit de réutiliser ou réattribuer un GTIN d'un article commercial à un autre, sauf dans les situations où un GTIN était attribué à un article qui n'a réellement jamais été produit. Dans ces situations, le GTIN peut être effacé d'un catalogue immédiatement, sans obligation de le marquer comme « abandonné », et il peut être réutilisé 12 mois après sa suppression du catalogue du revendeur.
- 4.11** Les articles commerciaux qui ont été retirés du marché pour être ensuite réintroduits peuvent utiliser le GTIN original s'ils ont été réintroduits sans modification ou changement qui nécessiterait l'attribution d'un nouveau GTIN, comme le détaillent les sections 4.1 à 4.9, ci-dessus.

Section 5 – Normes régissant le marquage des unités de vente au détail

Généralités

- 5.1** Nous encourageons le lecteur à se reporter au manuel de GS1, Lignes directrices – Placement des symboles, pour obtenir un complément d'information concernant le placement des symboles de code à barres sur les unités de vente au détail qui peuvent être exigés dans les marchés à l'extérieur du Canada. Ce manuel fournit des renseignements supplémentaires concernant les principes généraux régissant le placement des codes à barres sur les unités de vente au détail, les règles obligatoires à appliquer ainsi que des recommandations en matière de placement des symboles sur les emballages particuliers et les types de contenants.
- 5.2** Outre les normes de marquage de produit présentées dans le présent document, chaque unité de vente au détail doit aussi respecter les exigences canadiennes obligatoires en matière d'étiquetage qui sont prescrites au titre de la Loi et des Règlements canadiens sur les aliments et drogues (LAD et RAD) et de la Loi et des Règlements canadiens sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (LEEPC et REEPC).

Unités de vente au détail (*nouveau*)

- 5.3** Une unité de vente au détail désigne le contenant dans lequel une boisson alcoolisée est emballée lorsqu'elle est proposée à la vente au détail. Il peut s'agir de :
- une bouteille individuelle (verre, PET etc., ou bouteille décorative en céramique, cristal, etc.);
 - une canette individuelle (aluminium, acier, etc.);
 - un emballage de type Bag-in-box ou Tetra-Pak ou quelque autre forme d'emballage alternatif comme un sachet souple à maintien vertical ou un contenant à portion individuelle, par ex. emballage constitué d'une tasse et autre article de gobeletterie en verre acrylique pourvu d'un opercule détachable;
 - un multi-emballage, un emballage cadeau ou une caisse¹.

Bouteilles individuelles

- 5.4** Lorsqu'il s'agit de placer un code à barres GTIN sur une bouteille, cinq façons sont approuvées². Il s'agit des façons suivantes :
- sur l'étiquette de front;
 - sur une étiquette de front enveloppante de sorte que le symbole, tout en faisant partie de l'étiquette de front, se trouve sur le côté lorsque le produit est présenté pour la vente;
 - sur une étiquette de dos;
 - sur un autocollant;
 - pour certains types de bouteilles, le manchon d'inviolabilité.
- 5.5** Si le symbole est placé sur le manchon d'inviolabilité, une orientation en échelle est préférable (barres parallèles par rapport au bas de l'emballage) afin d'éviter la déformation susceptible d'apparaître si le symbole est enroulé autour du col d'une bouteille, voir à l'[Annexe A](#) –

Normes d'identification des produits

Section 5 – Normes régissant le marquage des unités de vente

Orientation du symbole.)

Note de bas de page ¹ Se reporter à : [Le contenant d'expédition est aussi une unité de vente au détail](#)

Note de bas de page ² Le symbole ne doit jamais être apposé sur le fond d'une bouteille.

- 5.6** Les normes GTIN ne recommandent pas l'apposition du symbole sur la bague, car celle-ci entraînerait une mauvaise lecture du lecteur optique. Les membres de l'ACSA accepteront un marquage sur une étiquette de col si le fournisseur ne dispose d'aucun autre emplacement disponible et si le symbole passe le test de lisibilité décrit dans la section [Normes régissant la lisibilité optique](#) ci-dessous. Les fournisseurs qui comptent marquer la bague de leur bouteille doivent reconnaître les risques qu'ils prennent. La conception et l'apposition de l'étiquette doivent être réalisées avec soin pour éviter de plisser ou cacher le symbole si l'étiquette devait chevaucher de façon incorrecte les extrémités de la bague. Le symbole devrait aussi être orienté en échelle.

Bouteilles de 50 ml

- 5.7** Ces bouteilles doivent obligatoirement porter un code à barres GTIN.
- 5.8** Le symbole devrait être orienté à l'horizontale, en échelle.
- 5.9** En raison de la petite taille de ces bouteilles, il peut être nécessaire de tronquer la hauteur des barres pour que le symbole puisse y figurer.
- 5.10** Une réduction au taux de grossissement minimal (80 %) devrait être envisagée, surtout si une troncature est nécessaire.
- 5.11** Sur ces emballages, il peut être souhaitable pour les fournisseurs d'utiliser un symbole à huit chiffres GTIN-8 (CUP Version E ou NEA-8¹), dans la mesure du possible.

Canettes individuelles

- 5.12** Un code à barres GTIN doit obligatoirement figurer sur chaque canette, que la canette soit ou non vendue à l'unité ou emballée et vendue dans un multi-emballage².
- 5.13** Le symbole doit être placé près du fond de la canette, loin des soudures, cordons ou cannelures susceptibles de le déformer.
- 5.14** En fonction de la taille du symbole et du diamètre de la canette, il peut être nécessaire d'orienter le symbole de sorte que les barres soient parallèles au fond de la canette (orientation en échelle) plutôt que perpendiculaires à celui-ci (orientation en barrière).

Canettes en multi-emballage utilisant des technologies d'anneaux ou de manchons

- 5.15** Lorsqu'un emballage est composé de canettes qui sont reliées entre elles par des anneaux ou des manchons, par exemple en polyéthylène haute densité (PEHD), polyéthylène basse densité (PEBD), polyéthylène téréphtalate (PET) ou autres matériaux, le code à barres GTIN apposé sur la canette sera lu avec un lecteur optique au point de vente en détail. Il n'est pas nécessaire d'apposer un code à barres GTIN distinct désignant l'emballage.
- 5.16** Pour les besoins des points de vente, les détaillants peuvent définir l'article comme étant la canette ou le multi-emballage et utiliser une touche de dérogation ou une touche multiple pour les exceptions.

Note de bas de page 1 Remarque : Les organisations membres de GS1 abandonnent l'attribution de numéros NEA-8. De plus, un symbole CUP version E ne peut être utilisé avec des numéros qui ont un caractère de système de numération « 0 ».



Normes d'identification des produits

Section 5 – Normes régissant le marquage des unités de vente

Note de bas de page 2 Il est possible de vendre les canettes individuellement même si elles sont vendues dans un multi-emballage.

Bouteilles ou canettes en multi-emballage ouvert

- 5.17** Un symbole de code à barres GTIN doit obligatoirement figurer sur chaque bouteille ou canette emballée dans un multi-emballage ouvert.
- 5.18** Il n'est pas nécessaire d'apposer un symbole de code à barres GTIN sur le multi-emballage.
- 5.19** Si on utilise un symbole de code à barres GTIN sur un multi-emballage (ce que l'Association canadienne des sociétés des alcools n'exige pas), le numéro GTIN qui figure sur l'emballage doit être différent du numéro GTIN qui figure sur les bouteilles ou canettes individuelles.
- 5.20** Pour les besoins des points de vente, les détaillants peuvent définir l'article comme étant soit la bouteille soit la canette ou le multi-emballage et utiliser une touche de dérogation ou une touche multiple pour les exceptions.

Bouteilles ou canettes en multi-emballage fermé

- 5.21** Chaque multi-emballage fermé constituant une unité de vente au détail doit porter un symbole de code à barres GTIN.
- 5.22** Le symbole doit être placé au bas ou sur le côté du multi-emballage.
- 5.23** Pour les multi-emballages qui ne sont pas des contenants d'expédition (cartons ou barquettes), un seul symbole est requis. Si le multi-emballage est à la fois l'unité de vente au détail et le contenant d'expédition (par ex., 12 ou 24 bouteilles ou canettes de bière ou une caisse contenant un mélange de bouteilles de 750 ml de vin), voir la section *Le contenant d'expédition est aussi une unité de vente au détail*.
- 5.24** Les canettes et bouteilles scellées avec une fermeture inviolable doivent être marquées d'un symbole de code à barres GTIN, même si le multi-emballage fermé sert aussi d'unité de vente au détail¹.
- 5.25** Il n'est pas nécessaire de marquer les bouteilles individuelles emballées dans un multi-emballage fermé d'un symbole de code à barres GTIN :
- si la bouteille est pourvue d'une fermeture inviolable; ou
 - si la bouteille n'est pas destinée à être vendue individuellement.
- 5.26** Le numéro GTIN qui figure sur le multi-emballage fermé doit être différent du numéro GTIN qui figure sur les canettes ou bouteilles individuelles.

Contenants de boissons alcoolisées à portion individuelle avec couvercle détachable (*nouveau*)

- 5.27** Les innovations en matière d'emballage au sein de l'industrie des boissons alcoolisées ont entraîné l'introduction de contenants à portion individuelle pourvus d'un couvercle inviolable et détachable. Citons par exemple les emballages constitués d'une tasse et autres articles de gobeletterie en verre acrylique pourvus d'un opercule détachable. Dans la plupart des cas, ces contenants sont emballés pour la vente dans un multi-emballage (ouvert et fermé).
- 5.28** Bien que cela ne soit pas exigé, nous encourageons les fournisseurs à marquer chaque contenant à portion individuelle d'un GTIN (en plus de tous les autres renseignements devant obligatoirement figurer sur l'étiquette), qui peut figurer à n'importe quel endroit du contenant sauf le dessus (couvercle) et le fond.



Normes d'identification des produits

Section 5 – Normes régissant le marquage des unités de vente

5.29 Cette initiative appuie les programmes de recyclage locaux établis dans les sociétés membres.

Note de bas de page ¹ Les sociétés membres, à leur seule discrétion, peuvent choisir de vendre des canettes ou bouteilles individuelles scellées avec des fermetures inviolables qui sont emballées dans des multi-emballages fermés.

Emballages extérieurs permanents

- 5.30** Les contenants de boissons alcoolisées, par ex., bouteilles de verre ou PET, canettes d'acier ou d'aluminium, Tetra-Paks, etc., qui sont de plus emballés et vendus dans un emballage extérieur permanent, par ex., boîte-cadeau en carton fort de type compact ou ondulé ou boîte en fer décoratives, doivent être marqués d'un symbole de code à barres GTIN qui doit figurer sur l'emballage extérieur. Les fournisseurs peuvent aussi, à leur seule discrétion, marquer le contenant emballé dans l'emballage extérieur d'un symbole de code à barres GTIN. Dans ce cas, il faut utiliser le même numéro GTIN sur les deux.
- 5.31** Le symbole doit être placé sur la partie inférieure de l'emballage extérieur. Si l'emballage est construit de telle façon qu'il ne permet pas de placer le symbole sur la partie inférieure de l'emballage, le symbole doit être placé sur le côté, près de la partie inférieure.
- 5.32** Il est possible d'utiliser le même symbole de code à barres GTIN lorsque des contenants comportant le même produit, avec ou sans emballage extérieur, sont combinés à l'intérieur du même contenant d'expédition¹ (carton ou barquette), à condition que les deux emballages soient destinés à la vente individuelle.
- 5.33** Lorsqu'au moins deux contenants comportant le même produit ou des produits différents sont combinés dans un emballage extérieur permanent pour créer une nouvelle unité de vente au détail, il faut lui attribuer un nouveau numéro GTIN. Il faut s'assurer que seul le symbole de code à barres GTIN figurant sur l'emballage extérieur est visible pour le lecteur optique.

Emballages extérieurs temporaires

- 5.34** Lorsque des contenants de boissons alcoolisées, par ex., bouteilles de verre ou PET, canettes d'acier ou d'aluminium, Tetra-Paks, etc., sont de plus emballés et vendus dans un emballage extérieur temporaire^{1 et 2}, par ex., boîte-cadeau en carton fort de type compact ou ondulé ou boîte en fer décoratives et qu'il n'y a aucune différence de prix, l'emballage extérieur temporaire doit être marqué du même symbole de code à barres GTIN que le contenant emballé à l'intérieur. Il faut s'assurer qu'un seul symbole est visible pour le lecteur optique.

Lot avec article gratuit (produits à valeur ajoutée)

- 5.35** Lorsqu'on assortit un contenant de boisson alcoolisée d'un article gratuit, le même GTIN doit être utilisé sur l'unité de vente au détail, à moins que cet assortiment n'entraîne un changement de plus de 20 % d'une des dimensions du contenant d'expédition ou de son poids brut.^{1 et 2}
- 5.36** Si l'article gratuit contient aussi de l'alcool, par exemple s'il s'agit d'une bouteille de 50 ml, on ne peut utiliser le même GTIN que dans les cas suivants :
- la teneur en alcool du produit original reste la même;
 - le coût, droits de douane et taxes inclus, pour la société est le même que celui payé pour le produit ordinaire.
- 5.37** L'article gratuit ne doit comporter aucun symbole GTIN. S'il porte un symbole GTIN, celui-ci doit être rendu illisible ou caché de sorte qu'il ne puisse pas être lu par le lecteur optique à la caisse (point de vente).

Note de bas de page ¹ La Règle de codification des GTIN de GS1 - 4. Modification des dimensions ou du poids brut s'applique. Voir [Changement du numéro d'article](#).



Normes d'identification des produits

Section 5 – Normes régissant le marquage des unités de vente

Note de bas de page ² Certaines sociétés peuvent exiger l'attribution d'un nouveau GTIN au contenant d'expédition pour séparer l'inventaire du lot avec article gratuit de l'inventaire de l'UGS ordinaire.

Produits millésimés

- 5.38** Tout changement du GTIN d'un produit peut perturber la chaîne d'approvisionnement, et devrait donc être évité. Bien qu'un fournisseur puisse changer un GTIN quand cela lui semble nécessaire, nous déconseillons fortement de changer annuellement le GTIN d'un produit millésimé qui est vendu au détail sur une base continue, par exemple comme « produit de consommation courante » ou « produit de base ».
- 5.39** Il faut utiliser un GTIN distinct quand :
- au moins deux millésimes d'un même produit sont vendus au détail en même temps, mais à des prix différents; ou
 - le consommateur reconnaît que le changement de millésime a introduit une différence de qualité par rapport au millésime précédent ET ce produit n'est pas vendu sur une base continue, par exemple comme « produit de consommation courante » ou « produit de base ».

Produits autres que les boissons alcoolisées

- 5.40** Les unités de vente au détail de tous produits autres que les boissons alcoolisées doivent être marquées avec un symbole de code à barres GTIN qui respecte les [Lignes directrices sur le placement des symboles de GS1](#).

Les produits autres que les boissons alcoolisées sont, par exemple : (*nouveau*)

- accessoires, notamment les ouvre-bouteilles, tire-bouchons, sous-verres, tee-shirts, sacs-cadeaux ou boîtes en fer décoratives;
- articles alimentaires hors boissons comme sel pour cocktail, cantuccini ou la glace;
- articles alimentaires hors boissons infusés dans une boisson alcoolisée comme les truffes au vin de glace ou les chocolats fourrés à l'alcool ou à la liqueur;
- boissons non alcoolisées comme la bière, le vin et les produits prêts à boire qui sont désalcoolisés, sodas, jus de fruits ou autres allongeurs pour cocktails.

Section 6 – Normes régissant les contenants d'expédition

Généralités

- 6.1 Par « contenant d'expédition », on entend les contenants dans lesquels les unités de vente au détail sont emballées pour l'expédition. Cette catégorie inclut les **cartons** et les **barquettes**, ainsi que les contenants qui servent aussi d'unité de vente au détail, par exemple, 12 ou 24 bouteilles ou canettes de bière ou une caisse contenant un mélange de bouteilles de 750 ml de vin.
- 6.2 Nous suggérons au lecteur de lire toutes les sections pertinentes attentivement, car entre les *produits emballés dans un carton*, les *produits emballés dans une barquette* et les *contenants d'expédition qui servent aussi d'unité de vente au détail*, les exigences varient.
- 6.3 Chaque contenant d'expédition sera marqué à la fois avec des renseignements lisibles à l'œil nu et un code à barres, voir le [tableau 2](#).
- 6.4 Un symbole de code à barres GTIN-14 (anciennement code de contenant d'expédition ou SCC-14) doit se trouver sur un panneau latéral et un panneau arrière¹ de chaque contenant d'expédition. Un symbole GTIN-12 ou GTIN-13 doit figurer sur le contenant d'expédition uniquement dans le cas où celui-ci sert aussi *d'unité de vente au détail*. Voir la [Symbologie](#) pour obtenir de plus amples informations concernant les formats de codes à barres approuvés.

Produits emballés dans un carton

- 6.5 Un symbole de code à barres GTIN-14 doit figurer sur un panneau latéral et un panneau arrière¹ de chaque carton.
- 6.6 Sauf s'ils sont définis autre part comme étant « facultatifs », les marquages suivants doivent aussi figurer sur les cartons :
 - ☐ **Unité de vente** - le nombre d'unités de vente au détail emballées dans le carton;
 - ☐ **Taille unitaire** - la quantité nette (volume) de chaque unité de vente au détail;
 - ☐ **Type de produit** (facultatif) - le type de boisson alcoolisée, par exemple vin, bière, whisky, rhum, liqueur, etc.;
 - ☐ **Description du produit** - une description du produit lisible à l'œil nu;
 - ☐ **Poids du contenant d'expédition** – le poids approximatif du carton rempli d'unités de vente au détail; et
 - ☐ **Code de date du produit** - un numéro de lot ou un code de lot, une date de fabrication, une date de péremption ou un numéro de commande.
- 6.7 Reportez-vous au [tableau 2](#) - MARQUAGE DE CONTENANTS D'EXPÉDITION (renseignements lisibles à l'œil nu) pour obtenir des renseignements plus détaillés concernant la taille de police et le positionnement des marquages que l'on doit trouver sur les cartons.

Normes d'identification des produits

Note de bas de page ¹ Les exigences de GS1 en matière de placement du symbole de code à barres sur un contenant d'expédition indiquent « si possible, de placer le code de contenant d'expédition sur deux côtés adjacents, ou au minimum sur un côté ». Les exigences de l'ACSA diffèrent de celles de GS1 sur ce point.

Produits emballés dans une barquette

- 6.8** Des normes modifiées ont été adoptées concernant les produits emballés en barquette. Ces normes ne s'appliquent qu'aux barquettes de produits qui transitent par un entrepôt des alcools relevant de l'autorité d'une société.
- 6.9** Un symbole de code à barres GTIN-14 doit se trouver sur un panneau latéral et un panneau d'extrémité de chaque barquette. Les symboles de code à barres peuvent se trouver sur deux côtés opposés lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :
- le symbole est imprimé directement sur la barquette au moyen d'une imprimante à jet d'encre; et
 - la vitesse de la chaîne de convoyeur au lieu d'impression est de 25 caisses par minute, ou plus.
- 6.10** Les marquages suivants sont obligatoires sur les cartons, mais ils sont facultatifs sur les produits emballés en barquette :
- ☐ **Unité de vente** - le nombre d'unités de vente au détail emballées dans le carton;
 - ☐ **Taille unitaire** - la quantité nette (volume) de chaque unité de vente au détail;
 - ☐ **Description du produit** - une description du produit lisible à l'œil nu;
 - ☐ **Poids du contenant d'expédition** – le poids approximatif du carton rempli d'unités de vente au détail;
 - ☐ **Code de date du produit** - un numéro de lot ou un code de lot, une date de fabrication, une date de péremption ou un numéro de commande.
- 6.11** Reportez-vous au [tableau 2](#) - MARQUAGE DE CONTENANTS D'EXPÉDITION (renseignements lisibles à l'œil nu) pour obtenir des renseignements plus détaillés concernant la taille de police et le positionnement des marquages que l'on doit trouver sur les barquettes.

Le contenant d'expédition est aussi une unité de vente au détail

- 6.12** Un symbole de code à barres GTIN-12 ou GTIN-13 est exigé lorsqu'un contenant d'expédition est aussi l'unité de vente au détail, par exemple, 12 ou 24 bouteilles ou canettes de bière ou une caisse contenant un mélange de bouteilles de 750 ml de vin. Le symbole doit figurer à deux emplacements. Les fournisseurs ont la possibilité de placer le symbole soit sur deux côtés adjacents soit sur le haut et le bas. Le GTIN-14 (ITF-14 ou GS1-128) n'est pas requis¹, mais le fournisseur peut le faire figurer sur le contenant d'expédition s'il en a besoin pour les marchés à l'extérieur du Canada.
- 6.13** Un seul symbole GTIN est requis quand :
- le contenant d'expédition est une unité de vente au détail; et
 - le contenant d'expédition contient six bouteilles ou canettes, ou moins; et
 - chaque bouteille ou canette contient 500 ml ou moins.
- 6.14** Bien que cela ne soit pas obligatoire, il est recommandé de grossir la taille du symbole de code à barres GTIN-12 ou GTIN-13 pour atteindre entre 160 % et 200 % de la dimension nominale du symbole pour les produits qui sont distribués par un entrepôt de distribution.
- 6.15** Tous les contenants d'expédition qui sont aussi une unité de vente au détail doivent être marqués d'un code de date de production, voir le [tableau 1](#).



Normes d'identification des produits

Note de base de page¹ La plupart des sociétés d'alcool exigent que le GTIN-14 soit basé sur les données en combinaison avec le GTIN-12 ou GTIN-14. Pour créer un GTIN-14 pour un contenant d'expédition qui est aussi l'unité de vente au détail, utilisez le code GTIN 12 ou 13 existant et un zéro de remplissage (0) placé à la gauche du premier caractère numérique pour créer un code à 14 chiffres.

6.16 Les marquages suivants sont obligatoires sur les cartons, mais ils sont facultatifs sur les contenants d'expédition qui sont aussi une unité de vente au détail.

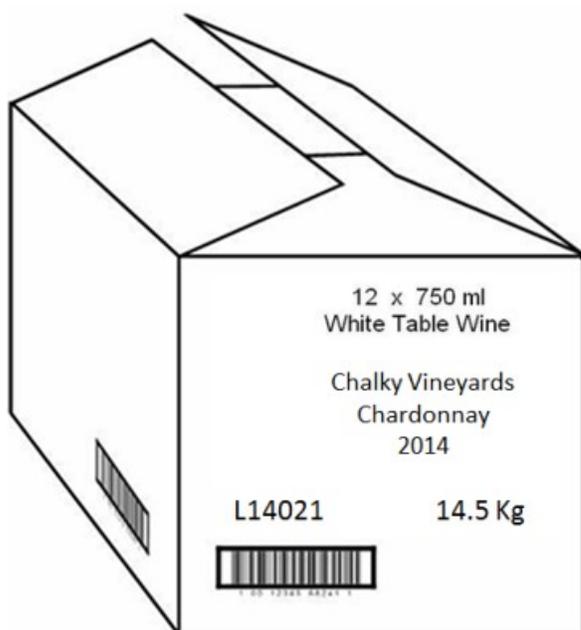
- ☐ **Unité de vente** - le nombre d'unités de vente au détail emballées dans le carton;
- ☐ **Taille unitaire** - la quantité nette (volume) de chaque unité de vente au détail;
- ☐ **Description du produit** - une description du produit lisible à l'œil nu;
- ☐ **Poids du contenant d'expédition** – le poids approximatif du carton rempli d'unités de vente au détail;

6.17 Outre les normes de marquage de produit présentées dans le présent document, chaque unité de vente au détail doit aussi respecter les exigences canadiennes obligatoires en matière d'étiquetage qui sont prescrites au titre de la Loi et les Règlements canadiens sur les aliments et drogues (LAD et RAD) et de la Loi et les Règlements canadiens sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (LEEPC et REEPC).

Section 7 – Normes régissant le marquage des contenants d'expédition

Exemples de marquage sur les contenants d'expédition

7.1 Produit placé dans un contenant d'expédition en position verticale (debout).



7.2 Produit placé dans un contenant d'expédition en position horizontale.

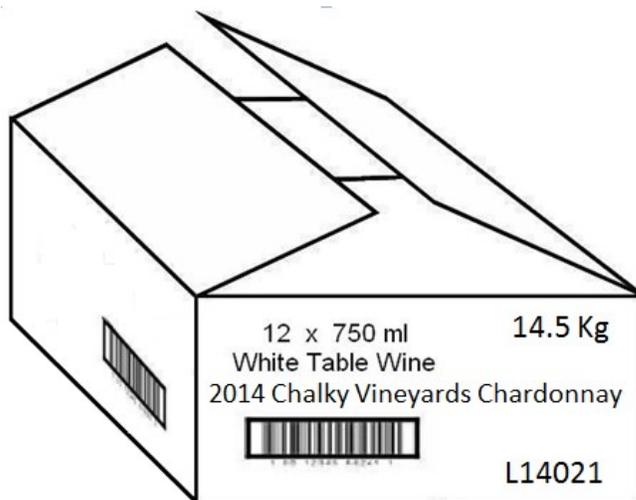


TABLEAU 2 – MARQUAGES DE CONTENANTS D'EXPÉDITION (renseignements lisibles à l'œil nu)

MARQUAGES	EMPLACEMENT	HAUTEUR (minimum)	AUTRES SPÉCIFICATIONS
(1) Code de contenant d'expédition GTIN-14 ^{1 et 2}	<i>Cartons</i> : sur un panneau latéral et un panneau d'extrémité adjacent.	Voir Autres spécifications .	La taille exacte, le placement et le format sont déterminés par le symbole de code à barres utilisé, par ex. entrelacé 2-sur-5 (ITF-14) ou GS1-128. Pour plus de détails, voir les sections <i>Formats des codes à barres</i> et <i>Position du symbole de code à barres</i> .
	<i>Barquettes</i> : sur un panneau latéral et un panneau d'extrémité adjacent; ou sur deux côtés opposés si : 1) le symbole est imprimé directement sur la barquette au moyen d'une imprimante à jet d'encre; et 2) la vitesse de la chaîne de convoyeur au lieu d'impression est de 25 caisses par minute, ou plus.	Voir Autres spécifications .	La taille exacte, le placement et le format sont déterminés par le symbole de code à barres utilisé, par ex. entrelacé 2-sur-5 (ITF-14) ou GS1-128. Pour plus de détails, voir les sections <i>Formats des codes à barres</i> et <i>Position du symbole de code à barres</i> .
	<i>Le contenant est une unité de vente au détail</i> : ³ Un GTIN-12 ou GTIN-13 doit figurer à deux emplacements : • deux côtés adjacents; ou • haut et bas.	Voir Autres spécifications .	GTIN-14 non exigé, mais peut être utilisé au besoin pour les marchés à l'extérieur du Canada. La taille exacte, le placement et le format sont déterminés par le symbole de code à barres utilisé, par ex. entrelacé 2-sur-5 (ITF-14) ou GS1-128. Pour plus de détails, voir les sections <i>Formats des codes à barres</i> et <i>Position du symbole de code à barres</i> .
Caractères lisibles à l'œil nu	Des caractères lisibles à l'œil nu sont requis.	5,0 mm (0,20")	

Note de Un GTIN-14 unique est requis pour chaque GTIN-8, GTIN-12 ou GTIN-13 qui est attribué à une seule UGS.



Normes d'identification des produits

Section 7 – Normes régissant le marquage des contenants

base de page¹

Note de base de page² Les exigences de GS1 en matière de placement du symbole de code à barres sur un contenant d'expédition indiquent « si possible, de placer le code de contenant d'expédition sur deux côtés adjacents, ou au minimum sur un côté ». Les exigences de l'ACSA diffèrent de celles de GS1 sur ce point.

Note de base de page³ Voir les exigences particulières qui s'appliquent à un contenant d'expédition qui est une unité de vente au détail.

Tableau 2 – MARQUAGES		DE CONTENANTS D'EXPÉDITION - suite	
(2) Code de date de production	<p>Les cartons et le contenant sont une unité de vente au détail :</p> <p>Sur le même panneau latéral ou le même panneau d'extrémité que le code de contenant d'expédition.</p> <p>Barquettes : facultatif</p>	13,0 mm (0,5 po)	<p>Le <i>code de date de production</i> doit se distinguer clairement de tous autres codes s'il fait partie d'un code (d'emballage) de mise en bouteille plus grand.</p> <p>Les fournisseurs ont la possibilité d'utiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date de production • Date de péremption • Code de lot • Numéro de commande
	<p><u>Possibilité A : Date de production</u></p> <p>Les formats de date approuvés pour la <i>date de production</i> sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mois/jour/année au format alphabétique (par ex., en anglais : Jan. 21 2017 ou January 21 2017) • aaaa/mm/jj ou jj/mm/aaaa au format numérique (par ex., 2017/01/21 or 21/01/2017) • aaaa/m/ll ou jj/m/aaaa au format alphanumérique (par ex., en anglais : 2017/A/21 ou 21/A/2017) <p><u>Remarque :</u> on omet la lettre l du format alphanumérique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le format du calendrier julien est exprimé sous la forme aajjj (par ex. 17021) 		<p><u>Possibilité B : Date de péremption</u></p> <p>Un libellé approprié doit indiquer clairement qu'on utilise une date de péremption, par ex. « meilleur avant », « à consommer avant ».</p> <p>Les formats de date approuvés pour la <i>date de péremption</i> sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Meilleur avant fin : <p>01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 – 17 18 19</p>



Normes d'identification des produits

Section 7 – Normes régissant le marquage des contenants

			<ul style="list-style-type: none">• mois/jour/année au format alphabétique (par ex., en anglais : Apr. 21, 2017 ou Apr. 21, 2017)• aaaa/mm/jj ou jj/mm/aaaa au format numérique (par ex., 2017/04/21 or 21/04/2017)
--	--	--	--

Tableau 2 – MARQUAGES DE CONTENANTS D'EXPÉDITION - suite

<p>(2) Code de date de production - suite</p>			<ul style="list-style-type: none"> aaaa/m/ll ou jj/m/aaaa au format alphanumérique (par ex., 2017/D/21 ou 21/D/2017) <p>Remarque : on omet la lettre l du format alphanumérique.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le format du calendrier julien est exprimé sous la forme aa jjj (par ex. 17111) <p>Possibilité C : Code de lot Exprimé sous la forme Laajjj, par ex. L17021</p> <p>Possibilité D : Numéro de commande Exprimé sous la forme (en anglais) P.O. # 0054321</p>
<p>(3) Unité de vente</p>	<p>Cartons : sur le même panneau d'extrémité que le code de contenant d'expédition.</p> <p>Les barquettes et le contenant d'expédition sont une unité de vente au détail : facultatif</p>	<p>13,0 mm (0,5 po)</p>	<p>Sur la même ligne et immédiatement avant la taille unitaire.</p> <p>Indique le nombre d'unités de vente au détail emballées dans le contenant d'expédition.</p> <p>Pour les multi-emballages, indiquez le nombre d'unités de vente au détail par contenant d'expédition et le nombre d'unités emballées dans chaque multi-emballage, par ex., 4 (6 X 355 ml).</p>
<p>(4) Taille unitaire</p>	<p>Cartons : sur le même panneau d'extrémité que le code de contenant d'expédition.</p> <p>Les barquettes et le contenant d'expédition sont une unité de vente au détail : facultatif</p>	<p>13,0 mm (0,5 po)</p>	<p>Sur la même ligne et immédiatement après l'unité de vente.</p> <p>Indique la taille des unités de vente individuelles qui sont emballées dans les contenants d'expédition, exprimée en litres (L) ou en millilitres (ml), par ex., 375 ml, 750 ml, 1,14 L, 1,5 L, etc.</p> <p>Pour les multi-emballages, indiquez la quantité et la taille des unités individuelles emballées dans chaque multi-emballage, par ex. (6 X 355 ml).</p>
<p>(5) Type de produit</p>	<p>Les cartons, barquettes et le contenant sont une unité de vente au détail : facultatif</p>	<p>13 mm (0,5 po)</p>	<p>Description générique du type de produit, par ex., vin blanc, vin rouge, liqueur, whisky, rhum, bière, etc.</p>

Tableau 2 – MARQUAGES DE CONTENANTS D'EXPÉDITION - suite

<p>(6) Description du Produit</p>	<p>Cartons : sur le même panneau d'extrémité que le code de contenant d'expédition.</p> <p>Les barquettes et le contenant d'expédition sont une unité de vente au détail : facultatif</p>	<p>10,6 mm (0,42 po)) 13 mm (0,5 po)</p>	<p>Décrit le produit : nom de la marque y compris. Peut inclure le millésime (par ex., World Vineyards Chenin Blanc 2016)</p> <p>Peut faire partie des images préimprimées.</p> <p>Pour plus de détails, voir Description du produit sur le contenant d'expédition.</p>
<p>(7) Poids du contenant d'expédition</p>	<p>Cartons : sur le même panneau d'extrémité que le code de contenant d'expédition.</p> <p>Les barquettes et le contenant d'expédition sont une unité de vente au détail : facultatif</p>	<p>13 mm (0,5 po)</p>	<p>Poids approximatif¹, en kilogrammes (kg), du contenant d'expédition plein.</p>

Description du produit sur le contenant d'expédition

- 7.3 L'objectif de cette exigence est d'aider à reconnaître le produit dans les situations où l'on n'emploie pas ordinairement un lecteur optique, par exemple zone de remisage d'un magasin de détail.
- 7.4 Une description lisible à l'œil nu du produit de détail doit figurer sur tous les contenants d'expédition. (Les produits emballés en barquette ne sont pas visés par cette exigence si le contenu de la barquette peut être identifié rapidement sans l'extraire de la barquette). Le nom de la marque doit être précisé si plusieurs fournisseurs proposent le même produit, par exemple du rhum blanc ou un chenin blanc. Le millésime peut aussi être indiqué, au choix du fournisseur.
- 7.5 La description peut être imprimée sur la caisse, figurer sur une étiquette ou être incorporée aux images d'emballage préimprimées.
- 7.6 La police utilisée doit avoir une hauteur d'au moins 13 mm (0,5 pouce).
- 7.7 La description doit figurer sur le même côté de la caisse que le code à barres.
- 7.8 Lorsque les unités de vente au détail emballées dans un contenant d'expédition contiennent un lot avec article gratuit (produit à valeur ajoutée) ou un emballage promotionnel spécial, il faut changer la description figurant sur le contenant d'expédition pour permettre d'identifier facilement le produit ou emballage promotionnels. On peut faire figurer une étiquette avec un texte en plus de la description habituelle de la caisse.



Normes d'identification des produits

Section 7 – Normes régissant le marquage des contenants

Note de base de page¹ Le poids approximatif ne constitue nullement un poids d'expédition.

Section 8 – Structure du GTIN-14 (code du contenant d'expédition)

Généralités

- 8.1** Le GTIN-14 (code du contenant d'expédition) est un numéro à quatorze chiffres qui est étroitement lié au GTIN-12 ou GTIN-13 de l'unité de vente :

	GTIN-12 (CUP-A)	0 12345 67890 5	
	GTIN-14 (ITF-14 ou GS1-128)	1 00 12345 67890 2	
	GTIN-13 (NEA-13)	93 12345 67890 7	
	GTIN-14 (ITF-14 ou GS1-128)	1 93 12345 67890 4	

- 8.2** Le chiffre le plus à gauche du GTIN-14 est un indicateur d'emballage. Son utilité est d'aider à distinguer les contenants comportant le même article en quantités différentes. Ainsi, un fournisseur pourrait offrir une caisse de six ou une caisse de douze : seul l'indicateur d'emballage est le chiffre de contrôle changeraient.
- 8.3** L'indicateur d'emballage peut aussi servir à distinguer les changements apportés à un emballage de produit de consommation, comme une boîte-cadeau temporaire, une promotion indiquée sur l'emballage ou un emballage en verre remplaçant un emballage un plastique. Le fournisseur comme le détaillant peuvent ainsi reconnaître facilement les différents types de stocks en entrepôt.
- 8.4** L'indicateur d'emballage peut être composé des chiffres allant de un à huit. (Le neuf est quant à lui réservé à une autre fin et ne peut pas être utilisé). Par conséquent, il est possible de gérer huit configurations de contenants d'expédition différentes.
- 8.5** Les chiffres occupant les positions trois à treize du GTIN-14 correspondent aux onze premiers chiffres du numéro GTIN-12 du produit. Lorsqu'un GTIN-13 figure sur le produit, les chiffres occupant les positions deux à treize correspondent aux douze premiers chiffres du numéro GTIN-13 du produit.
- 8.6** Le dernier chiffre est un chiffre de contrôle, mais parce qu'il est calculé sur les treize chiffres précédents (voir l'Annexe C - [Calcul des chiffres de contrôle](#)), indicateur d'emballage compris, il sera différent du chiffre de contrôle du GTIN-12 ou GTIN-13.

8.7 Vous trouverez ci-après des exemples illustrant la structure d'un code de contenant d'expédition GTIN à quatorze chiffres :

	1	00	12345	67890	2	(ITF)
*(01)	1	00	12345	67890	2	(GS1-128)
	↑	↑	↑	↑	↑	
	A	B	C	D	E	

* L'identificateur d'application (01) lisible à l'œil nu est requis pour tous les symboles GS1-128.

- A** Chiffre indicateur : ¹ attribué par le fabricant dans le but de distinguer différentes configurations de contenants d'expédition contenant les mêmes unités de vente au détail, par ex. six unités ou douze unités par contenant d'expédition.
- B** Caractère du système de numération : ² et ³ attribué par GS1.
- C** Préfixe de compagnie GS1 : ⁴ attribué par GS1.
- D** Référence d'article : attribué et contrôlé par le fabricant.
- E** Chiffre de contrôle : calculé au moyen d'une formule mathématique précise sur la base des treize chiffres précédents, pour assurer l'exactitude des renseignements encodés.

Remarque¹ : Utilisez 1-8 si vous utilisez le même numéro d'article pour le GTIN-12 ou GTIN-13, ou « 0 » (zéro) si vous utilisez un numéro d'article différent.

Le neuf (9) est réservé à une autre fin et ne peut pas être utilisé.

Remarque² : le GTIN-12 (CUP-A) utilise un caractère du système de numération à un seul chiffre et requiert donc un « 0 » (zéro) de gauche de remplissage.

Remarque³ : Certains codes GTIN-13 (NEA-13) utilisent un caractère du système de numération à trois chiffres. Dans ce cas, le numéro de référence d'article est réduit à quatre chiffres.

Remarque⁴ : Le préfixe de compagnie « mondial » GS1 combine B et C. On utilise un zéro de gauche de remplissage pour convertir un préfixe de société CUP à un seul chiffre en préfixe de compagnie « mondial » GS1.

Chiffre indicateur « 0 »

8.8 Lorsque les onze ou douze chiffres du milieu du GTIN-14 (ITF-14 ou GS1-128) ne sont **pas** les mêmes que ceux figurant sur l'unité de vente au détail, le chiffre indicateur doit être « 0 ».

GTIN -12 (CUP-A)	0 12345 6789 <u>0</u> 5
GTIN-14 (ITF-14 ou GS1-128)	<u>0</u> 00 12345 6789 <u>3</u> 6
GTIN -13 (NEA-13)	93 12345 6789 <u>0</u> 7



Normes d'identification des produits

GTIN-14 (ITF-14 ou GS1-128)	<u>0</u> 93 12345 6789 <u>3</u> 8
--------------------------------	-----------------------------------

- 8.9** Certaines entreprises ont pour pratique d'attribuer des chiffres GTIN-14 qui n'ont aucun rapport avec le chiffre GTIN figurant sur l'unité de vente au détail. Les dix premiers chiffres du GTIN-12 (CUP-A) de l'unité de vente ou les onze premiers chiffres du GTIN-13 (NEA-13) devraient être utilisés aussi souvent que possible. En effet, l'utilisation d'un chiffre complètement sans rapport sur le contenant d'expédition complique inutilement les choses. Il a été démontré que cette pratique multiplie les erreurs de communication entre les acheteurs et les fournisseurs, et il convient par conséquent de l'éviter.

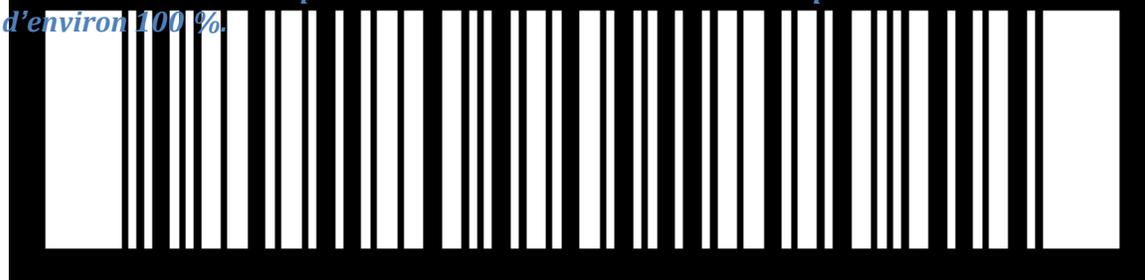
Symbologie (format des codes à barres)

- 8.10** On peut imprimer un code à barres GTIN-14 en utilisant soit la symbologie entrelacé 2-sur-5 (ITF) soit GS1-128¹.
- 8.11** Le symbole peut être imprimé directement sur le carton ou bien apposé sur une étiquette. Si on choisit l'étiquette, la colle ou l'adhésif doit recouvrir entièrement le verso de l'étiquette.
- 8.12** Le symbole entrelacé 2-sur-5 convient généralement davantage à l'impression directe sur un contenant d'expédition. La version GS1-128 est plus petite, mais elle exige une résolution d'impression supérieure; ce choix sera donc privilégié pour imprimer un symbole sur des étiquettes.

Symbole entrelacé 2-sur-5

- 8.13** Il est possible de préimprimer le code à barres entrelacé 2-sur-5 directement sur le contenant d'expédition. Le code peut également être imprimé sur le contenant d'expédition au moment de son remplissage. Ce symbole convient à l'impression directe, à la flexographie et à l'impression à jet d'encre. GS1 Canada a publié les spécifications complètes de ce symbole dans son guide [Spécifications générales de GS1 \(en anglais seulement, titre en anglais : « GS1 General Specifications »\)](#)

Code de contenant d'expédition - entrelacé 2-sur-5 avec barre porteuse - dimension nominale d'environ 100 %.



1 00 12345

67890 2

- 8.14** Dans le format entrelacé 2-sur-5, les caractères lisibles à l'œil nu sont imprimés sous le symbole.
- 8.15** La bordure qui environne le symbole s'appelle la barre porteuse. Elle vise à assurer une pression égale lors de l'impression du symbole tout en contribuant à empêcher les erreurs de lecteur par le lecteur optique.
- 8.16** Les barres porteuses doivent toucher le haut et le bas des barres verticales. Aucun espace ne doit figurer entre les barres porteuses et les barres verticales.

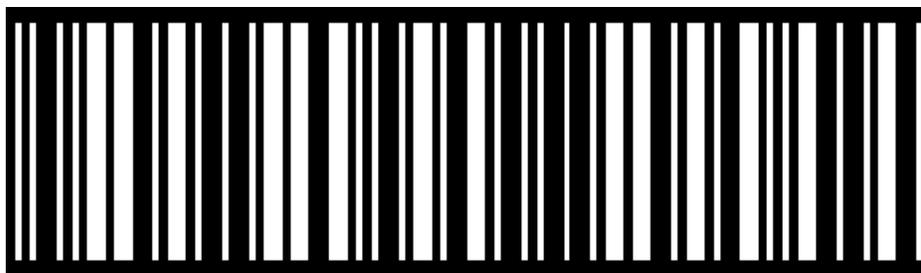


Normes d'identification des produits

Note de base
de page¹

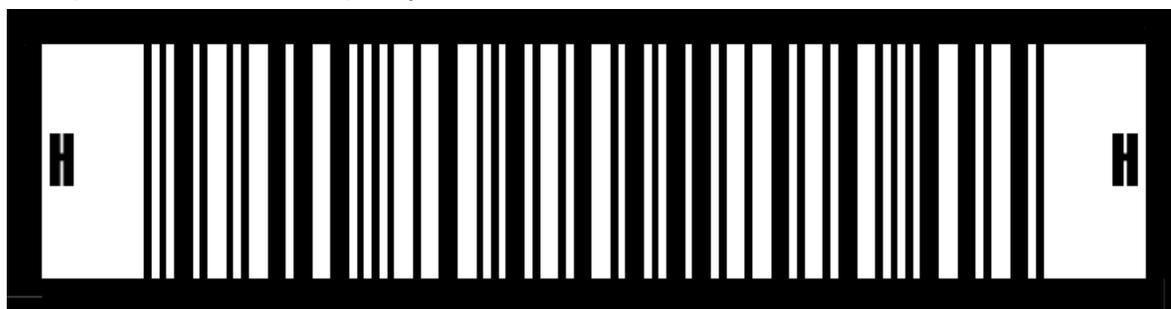
Le symbole GS1-128 est une version spéciale de la symbologie de codes à barres du code 128 qui comprend un identificateur d'application (01) pour indiquer que le code est un GTIN-14. Les autres symbologies du code 128 ne peuvent pas être utilisées pour former un GTIN-14.

- 8.17** L'épaisseur de la barre porteuse dépend du type de procédé d'impression utilisé et de la taille du symbole.
- 8.18** Il convient d'utiliser des barres plus larges si le symbole doit être imprimé directement sur le contenant d'expédition au moyen d'un procédé d'impression par cliché. On peut utiliser des barres porteuses plus étroites si le symbole est imprimé sur une étiquette ou apposé par jet d'encre sur le contenant d'expédition.



1 0 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 2

- 8.19** On ne doit utiliser de barres porteuses verticales que lorsque le symbole est produit par une impression directe sur le contenant au moyen d'un procédé d'impression par cliché. Pour les autres techniques d'impression, comme l'impression par jet d'encre, elles sont facultatives.
- 8.20** Lorsqu'on emploie les barres porteuses verticales, les blancs sont à l'intérieur des barres porteuses.
- 8.21** Même quand on ne fait pas figurer les barres porteuses verticales, un blanc doit être présent à chaque extrémité de chaque symbole.



19312345678904

- 8.22** Si on utilise la lettre « H » comme indicateur de contrôle de la qualité pour l'imprimante, cette marque ne doit pas empiéter sur le blanc. Il est donc nécessaire de prévoir un espace supplémentaire de 3 mm à chaque extrémité pour un symbole de dimension nominale.
- 8.23** Selon le procédé d'impression employé et le type de matériau qui reçoit l'impression, il peut être possible (ou nécessaire) de modifier le taux de grossissement du symbole. La plage de grossissement acceptable va de 62,5 % de la dimension nominale à 120 %. Le résultat obtenu serait un symbole mesurant entre 92 mm et 181 mm (3,6 po à 7,1 po) de longueur par rapport au symbole de dimension nominale ou 100 % qui mesure 152 mm (6,00 po) de longueur (toutes les mesures incluent le blanc qui est requis à chaque extrémité et les barres



porteuses verticales).

Normes d'identification des produits

- 8.24** Une analyse des symboles GTIN-14 figurant sur les contenants d'expédition a montré qu'une réduction de la taille du GTIN-14 (ITF-14) au-dessous de 70 % entraîne une augmentation considérable du taux d'échec des lectures par lecteur optique. Dans les cas où l'équipement d'impression ou l'espace dont on dispose limitent la hauteur disponible, mieux vaut utiliser un taux de grossissement supérieur, même si l'équipement ou l'espace disponible ne permettent pas d'imprimer les barres entièrement. Ce point est approfondi dans la section « Position du symbole de code à barres », ci-dessous.

Symbole GS1-128

- 8.25** Il est aussi possible d'utiliser la symbologie GS1-128 pour imprimer les codes à barres GTIN-14.

(01) 0 00 12345 67890 5



Code de contenant d'expédition au format GS1-128

Les pointillés indiquent les bordures approximatives des blancs.

- 8.26** GS1-128 est une famille de numéros d'identification prédéfinis : Un numéro identificateur d'application est attribué à chaque membre de cette famille afin de l'identifier. Lorsqu'on utilise un GS1-128 pour le GTIN-14, il faut faire précéder les quatorze chiffres du code du contenant d'expédition par son identificateur d'application, « (01) ».
- 8.27** Les seize caractères numériques figureront dans le code à barres, mais les caractères de l'identificateur d'application seront rejetés par le lecteur optique dès la lecture du numéro.
- 8.28** Les parenthèses et les espaces apparaissent uniquement dans les caractères lisibles à l'œil nu. Ils ne sont pas inclus dans le code à barres.
- 8.29** Durant le calcul du chiffre de contrôle du GTIN-14, l'identificateur d'application est exclu.
- 8.30** Lorsqu'on utilise le code à barres GS1-128, les caractères lisibles à l'œil nu doivent figurer au-dessus des barres.
- 8.31** Parce que le symbole doit pouvoir être lu sur un convoyeur en marche, sa taille minimale est de 68 mm (2,68 po), en mesurant du bord gauche de la barre la plus à gauche au bord droit de la barre la plus à droite. Cela correspond à une dimension X de 0,508 mm (0,020 po ou 20 millièmes de pouce).

Utilisation des symboles GTIN-12 ou GTIN-13 sur les contenants d'expédition

- 8.32** On peut utiliser un symbole GTIN-12 (CUP-A) ou GTIN-13 (NEA-13) sur un contenant d'expédition¹ seulement si le contenant d'expédition est aussi une unité de vente au détail au Canada, voir [Le contenant d'expédition est aussi une unité de vente au détail](#).

Note de base de page¹

Bien que cela ne soit pas obligatoire, il est recommandé de grossir la taille du symbole de code à barres GTIN-12 ou GTIN-13 pour atteindre entre 160 % et 200 % de la dimension nominale du symbole pour les produits qui sont distribués par un entrepôt de distribution.

Section 9 – Position du symbole de code à barres GTIN-14

Généralités

- 9.1 Le symbole doit figurer sur un côté et une extrémité du contenant d'expédition, et toujours en position horizontale (jamais en échelle).

Symbole figurant sur l'extrémité (panneau le plus petit) de la caisse

- 9.2 On peut placer le symbole se trouvant sur l'extrémité de la caisse à n'importe quelle hauteur sur le panneau d'extrémité. Il doit être positionné de sorte que la barre verticale la plus proche soit au moins à 32 mm (1,25 po) de chacun des bords verticaux du panneau.

Remarque : Les normes internationales exigent que le symbole soit placé avec la partie inférieure des barres verticales à 32 mm (1,25 po) (+/- 3 mm ou 1/8 po) du bas de la caisse. Cette exigence ne fait pas partie des normes de l'ACSA, mais d'autres marchés peuvent l'exiger.

Symbole figurant sur le côté (panneau le plus long) de la caisse

- 9.3 Le symbole se trouvant sur le côté de la caisse doit être placé avec la partie inférieure des barres verticales à 32 mm (1,25 po) (+/- 3 mm ou 1/8 po) du bas de la caisse. Les barres verticales doivent se trouver au moins à 32 mm (1,25 po) du bord vertical du panneau.



- 9.4 Si la hauteur des barres verticales mesure au moins 25 mm (1,0 po), le symbole peut être placé avec la partie inférieure des barres à 76 mm (3,0 po) du bas de la caisse. Bien que les normes de l'ACSA acceptent un tel placement entre 32 cm et 76 cm (1,25 po et 3,0 po), il se peut que des clients situés hors du Canada ne l'acceptent pas.

Symboles figurant sur une étiquette

- 9.5 Le symbole peut être apposé sur une étiquette. Un certain degré de rotation du symbole peut être accepté.
- 9.6 La hauteur effective ne doit jamais être inférieure à 13 mm (0,5 po).



- 9.7** Les directives de placement d'étiquette de la section « Symbole figurant sur le côté (panneau le plus long) de la caisse » sont prévues pour la hauteur effective du symbole.

Symboles de hauteur réduite

- 9.8** Il est possible que certains types d'équipement d'impression, comme les imprimantes à jet d'encre, ne soient pas capables d'imprimer un symbole à pleine hauteur. De plus, il peut être difficile d'imprimer le symbole à pleine hauteur sur certaines barquettes d'expédition.
- 9.9** Toute réduction du grossissement du symbole en vue de réduire sa taille risque de nuire fortement à sa lisibilité optique.
- 9.10** Dans ces circonstances, mieux vaut utiliser un taux de grossissement supérieur (symbole plus large), même si la hauteur des barres ne respecte pas les spécifications publiées.
- 9.11** La hauteur effective des barres ne doit jamais être inférieure à 13 mm (0,5 po).
- 9.12** Si la hauteur des barres doit être tronquée, le symbole doit être placé de façon à couvrir la bande comprise entre 35 mm et 48 mm (1,38 po et 1,9 po).



Section 10 – Emplacement du numéro du code à barres

Généralités

- 10.1** Les normes régissant les codes à barres aux formats entrelacé 2-sur-5 (ITF-14) et GS1-128 contiennent des exigences légèrement différentes en ce qui concerne les renseignements lisibles à l'œil nu.
- 10.2** L'espacement suivant doit figurer :
- | | |
|----------------|-------------------------|
| ITF-14 | 0 00 12345 67890 5 |
| GS1-128 | (01) 1 00 12345 67890 2 |
- 10.3** La hauteur des caractères lisibles à l'œil nu doit être au minimum de 5,0 mm. (0,20 po). N'importe quelle police de caractères sans empattement peut être utilisée.

Section 11 – Normes régissant les charges unitaires

Généralités

- 11.1 Les charges unitaires désignent les cubes « *palettisés* » de contenants d'expédition assemblés en vue de leur transport, qu'ils soient placés sur des palettes, des feuilles de palettisation, ou transportés au moyen d'autres appareils mécaniques ou technologies, par ex., serrage de charges.
- 11.2 Chaque charge unitaire doit être marquée au moyen d'étiquettes contenant le code *séquentiel* de contenant d'expédition (SSCC). Toutes les sociétés ne prévoient pas d'utiliser le SSCC. Les sociétés fourniront à leurs fournisseurs un préavis d'au moins six mois avant d'exiger la présence d'une étiquette comportant le SSCC sur une charge unitaire.
- 11.3 Un produit chargé au niveau du plancher, par exemple un produit chargé à la main directement sur le plancher d'un contenant intermodal, ne nécessite aucune étiquette.
- 11.4 Il n'est pas exigé d'apposer une étiquette SSCC sur une remorque routière ou un contenant intermodal servant à transporter des charges unitaires.

Codes séquentiels de contenants d'expédition (SSCC)

- 11.5 Le SSCC ne sert pas à identifier le produit. Il fonctionne comme un numéro de série qui donne un numéro unique à chaque palette.
- 11.6 Lorsque la charge unitaire est expédiée, le fournisseur transfère les renseignements pertinents au client par l'intermédiaire des transactions EDI d'avis préalable d'expédition (856) ou de déclaration d'expédition et de facturation (857). La déclaration d'expédition et de facturation doit répertorier le code séquentiel de contenant d'expédition et le contenu de chaque palette.

(00) 1 00 12345 55555555 8



Serial Shipping Container Code-18

Dotted lines indicate approximate borders of quiet zone

- 11.7 Le SSCC emploie un code à barres à dix-huit chiffres GS-128¹ avec un identificateur d'application (00).

Normes d'identification des produits

Note de bas de page ¹ Les codes à barres GS1-128 possèdent certaines propriétés uniques par rapport au code 128 standard. Les spécifications complètes sont disponibles auprès de GS1 Canada dans les Spécifications générales de GS1.

11.8 La composition du numéro est la suivante :

- **(00)** - identificateur d'application qui informe le lecteur optique que le numéro est un code séquentiel de contenant d'expédition.
- **1** - caractère d'extension (variante logistique). Le chiffre un (1) désigne une palette, le deux (2) désigne une charge camionnée ou un contenant intermodal et le trois (3) est généralement utilisé par les fournisseurs des pays extérieurs à l'Amérique du Nord sur tous les contenants d'expédition.
- **0012345** - préfixe de compagnie GS1.
- **555555555** - numéro de série propre à chaque unité.
- **8** - chiffre de contrôle. L'identificateur d'application (00) n'est pas inclus dans le calcul du chiffre de contrôle.

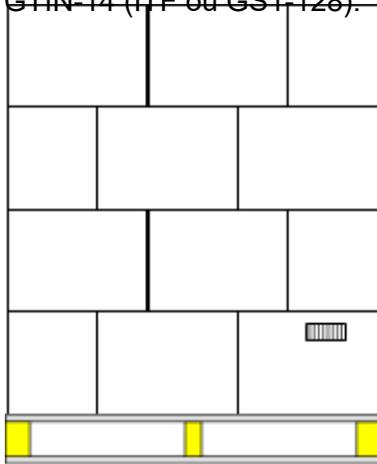
Format de l'étiquette de charge unitaire

- 11.9 Chaque charge unitaire (cube « *palettisé* ») doit comporter une étiquette de code à barres.
- 11.10 L'étiquette doit contenir un code séquentiel de contenant d'expédition (SSCC) au format GS1 approuvé. Le code à barres doit avoir une dimension X (largeur de barre étroite) d'au moins 0,762 mm (30 millièmes de pouce ou 0,030 po). L'étiquette doit donc avoir une largeur de six pouces.
- 11.11 La hauteur des barres du symbole doit mesurer au moins de 38 mm (1,5 po). La hauteur des caractères lisibles à l'œil nu doit être au moins de 5 mm (0,2 po).
- 11.12 Les fournisseurs peuvent inclure d'autres renseignements, y compris d'autres codes à barres, sur l'étiquette pour leur propre usage interne.

Emplacement de l'étiquette de charge unitaire

11.13 Le symbole doit figurer sur la face de la charge du côté droit, et préférablement dans le coin inférieur droit.

11.14 L'étiquette doit être apposée sur un carton de la charge. Si nécessaire, l'étiquette peut cacher certaines des données se trouvant sur la caisse sur laquelle elle est apposée, mais pas le GTIN-14 (ITF ou GS1-128).



- L'étiquette doit être placée de sorte que le bord droit se trouve à une distance comprise entre 50 cm et 125 cm (2-5 po) du bord droit de la charge.
- En position verticale, il vaut mieux placer l'étiquette près du dessus du premier carton de la charge unitaire, mais un placement plus haut sur la palette (jusqu'à 1,5 mètre ou soixante pouces au-dessus du sol) sera accepté.
- Lorsque la charge unitaire est emballée sous film rétractable, on peut apposer l'étiquette avant ou après l'emballage sous le film rétractable. Néanmoins, la meilleure approche consiste à poser le film rétractable après avoir apposé l'étiquette, pour que l'identité de la charge unitaire ne soit pas perdue une fois le film rétractable retiré.
- Des tests ont montré qu'il était possible de lire les codes à barres à travers le film rétractable. Il convient de s'assurer que la zone qui entoure le code à barres ne présente pas trop de plis.

11.15 Il faut positionner les charges unitaires afin que les étiquettes soient orientées vers les portes arrière.

Annexe A – Concepts liés au GTIN

A1 – GTIN-12 (CUP-A)

- A1.1** La version du GTIN la plus courante en Amérique du Nord est le GTIN-12, anciennement CUP version A ou CUP-A.



Les pointillés indiquent les bordures approximatives des blancs

- A1.2** Ce symbole compte douze chiffres qui sont représentés sous la forme de barres et de caractères lisibles à l'œil nu.
- A1.3** Les six à huit¹ premiers chiffres identifient le propriétaire/responsable de l'étiquette, et sont généralement appelés le préfixe de compagnie ou le numéro d'identification du fabricant². En Amérique du Nord, GS1 Canada, GS1 États-Unis et GS1 Mexique les attribuent.
- A1.4** Après le préfixe de compagnie, on trouve le numéro de référence d'article, qui est attribué par le fournisseur (onze caractères en tout).
- A1.5** Le dernier chiffre est un chiffre de contrôle, qui est établi à partir des onze premiers chiffres. Il sert à vérifier l'exactitude des données entrées lors de la lecture optique ou de la saisie au clavier. L'[Annexe C](#) décrit le calcul du chiffre de contrôle de façon détaillée.

Note de bas de page ¹ L'utilisation de numéros d'identification d'entreprise à huit chiffres est une nouveauté. Les entreprises qui reçoivent des numéros à huit chiffres sont limitées à 999 numéros d'article.

Note de bas de page ² Le numéro d'identification d'entreprise figurant sur un produit doit être contrôlé par un fabricant, une entreprise de commercialisation qui sous-traite sa fabrication, ou un agent. En général, il devrait indiquer l'entreprise qui est propriétaire de la marque. Dans ce document, le terme « fournisseur » désigne les trois.

A2 - GTIN-12 avec suppression de zéros (CUP-E)

A2.1 Quelques produits sont marqués d'un symbole plus étroit à huit chiffres. Ce symbole s'appelle GTIN-12 avec suppression de zéros, anciennement CUP version E ou CUP-E. On peut y avoir recours lorsque le numéro à douze chiffres contient quatre zéros consécutifs ou plus.

A2.2 Le nombre : **0 12345 00005 8**

peut être représenté au format version E ainsi : **0 123455 8**.

A2.3 Le format version E ne peut être utilisé qu'avec des numéros qui ont un caractère de système de numération « 0 ».



Les pointillés indiquent les bordures approximatives des blancs

- A2.4**
- À moins que le numéro d'entreprise ne se termine par un ou plusieurs zéros, les seuls numéros d'article qui peuvent être utilisés sont ceux compris entre « 00005 » et « 00009 ».
 - Le chiffre de contrôle est calculé sur la base des douze chiffres.
 - Les lecteurs optiques reconnaissent et interprètent automatiquement un symbole de version E.
 - Si le numéro d'entreprise se termine par un ou plusieurs zéros, il est possible d'utiliser des numéros d'articles supplémentaires, mais des règles précises s'appliquent.¹ On peut se procurer ces règles auprès de GS1 Canada.

A3 - GTIN-13 (NEA-13)

A3.1 La structure des codes GTIN-13 est similaire à celle du GTIN-12, sauf qu'ils possèdent un chiffre supplémentaire, qui est codé dans le préfixe de société ou le numéro d'identification de fabricant.

A3.2 Ce format s'appelle GTIN-13 (NEA/UCC-13 or NEA-13).





Normes d'identification des produits

Note de bas de page ¹ Tous les numéros d'entreprise se terminant par zéro ont été attribués. La seule façon d'en obtenir un consiste à l'acheter à son propriétaire original.

A4 - GTIN-8 (NEA-8)

- A4.1** Il existe aussi une version plus courte du GTIN-13 (NEA-13), qu'on appelle GTIN-8 (NEA-8).
- A.4.2** Contrairement au GTIN-12 avec suppression de zéros (CUP-E), il s'agit d'un numéro à huit chiffres qui ne s'étend pas à treize chiffres. Les numéros GTIN-8 (NEA-8) sont attribués individuellement aux entreprises par leur organisation membre GS1 locale¹.



A5 - Attribution des numéros GTIN

- A5.1** Le fournisseur détermine le numéro GTIN. Chaque fournisseur utilisera son propre numéro d'entreprise et le combinera avec le numéro d'article à trois ou cinq chiffres qu'il souhaite lui attribuer.²

A6 - Qualité du symbole

- A6.1** On utilise plusieurs mesures techniques pour évaluer la qualité d'un symbole. Il incombe principalement au concepteur de l'emballage et à l'imprimeur de respecter les normes de qualité d'impression. La confirmation du respect des normes devrait faire partie des vérifications d'usage qui ont lieu avant que le matériel d'emballage ne quitte l'imprimeur.
- A6.2** Bien que les normes soient assez complexes et qu'elles nécessitent un équipement d'essai sophistiqué pour réaliser toutes les mesures, les principes en sont relativement simples.
- A6.3** Le lecteur optique doit être capable de distinguer les barres foncées du fond plus clair, et il doit être capable de déterminer la largeur relative des barres et des espaces.
- A6.4** Des informations sur la conception et l'impression des emballages sont disponibles dans le manuel [Codage à barres pour les designers, les imprimeurs et les emballeurs](#) (en anglais seulement). Les détails techniques relatifs aux normes GTIN sont disponibles dans le manuel [Spécifications générales de GS1](#) (en anglais seulement). Ces deux manuels sont disponibles auprès de GS1 Canada.
- A6.5** La conception et le procédé d'impression de l'emballage ont une incidence importante sur la qualité du symbole de code à barres. Le symbole doit offrir un bon contraste entre les barres claires et foncées et le fond du matériau ne doit pas avoir une réflectance trop élevée. Toute présence de taches ou de vides dans le symbole peut engendrer une erreur au moment de sa lecture (le lecteur optique prenant ces marques pour des lignes ou des espaces) et empêcher la bonne lecture du symbole.
- A6.6** Il est aussi crucial que le numéro présent dans la portion lisible à l'œil nu soit le même que le numéro indiqué par les barres.
- A6.7** La taille du symbole et les couleurs des barres et du fond ont également un effet considérable sur le succès de la lecture.

Note de bas de page ¹ Tous les numéros d'entreprise se terminant par zéro ont été attribués. La seule façon d'en obtenir un consiste à l'acheter à son propriétaire original.



Normes d'identification des produits

Note de bas de page ²

Certains fournisseurs ont essayé de donner une signification au numéro d'article dans leur propre système en utilisant divers chiffres pour indiquer le type de produit, le type d'emballage ou le format d'emballage. Toutefois, ces systèmes peuvent être difficiles à maintenir, à moins que l'entreprise ne possède qu'un nombre de produits très limité. Avec le temps, à mesure que l'entreprise acquiert ou introduit de nouveaux produits, le système mis en place commence généralement à se dégrader.

A7 - Taille du symbole

- A7.1** Différentes tailles de symbole GTIN d'unité de vente au détail peuvent être produites. Le symbole nominal ou 100 % mesure 25,9 mm (1,020 po) de hauteur sur 37,3 mm (1,469 po) de largeur. Cette dimension comprend un blanc ou espace vide, dont le lecteur optique a besoin à chaque extrémité du symbole.



GTIN-12 (CUP A) 100 %

- A7.2** Il est possible de produire le symbole avec un taux de grossissement allant de 80 % à 200 %.
- A7.3** La taille minimale pouvant être lue de façon fiable par un lecteur optique est déterminée par le procédé d'impression employé ainsi que le type de matériau sur lequel le symbole est imprimé. Certains procédés, comme la typographie, permettent de respecter plus facilement toutes les normes nécessaires tout en permettant d'imprimer des symboles plus petits. D'autres, comme la flexographie, ont besoin d'un symbole plus grand pour respecter les normes.
- A7.4** La résolution a beaucoup d'importance. Plus l'image est nette, plus le symbole peut être petit. À mesure que le symbole diminue, la tolérance de largeur des barres revêt plus d'importance.
- A7.5** La largeur du symbole inclut un blanc à gauche et à droite des barres. Le lecteur optique se sert du blanc pour réaliser une lecture de la réflectance du matériau qui constitue le fond du symbole. Cette lecture permet au lecteur optique de déterminer le contraste entre le fond clair et les barres foncées.
- A7.6** Pour le symbole de taille nominale, ce blanc a une largeur de 03 mm (0,117 po).
- A7.7** La hauteur du symbole est mesurée de l'extrémité inférieure des chiffres à l'extrémité supérieure des barres. Il est généralement possible de la vérifier en mesurant le symbole.
- A7.8** Il est possible, généralement, d'imprimer avec le facteur de grossissement minimum de 80 % sur la plupart des étiquettes en papier en raison de la haute qualité des méthodes d'impression et de la qualité du matériau des étiquettes utilisés.
- A7.9** Certains types de produits, par exemple lorsque les images de l'emballage sont imprimées directement sur le carton ou par sérigraphie sur les bouteilles, peuvent nécessiter un symbole plus grand.

A8 - Réduction de la taille du symbole

- A8.1** Les concepteurs d'emballages essaient fréquemment de minimiser la taille du symbole, soit parce que l'espace disponible est limité, soit parce qu'ils jugent le symbole peu esthétique, et donc peu valorisant pour leur art.
- A8.2** En réduisant la taille du symbole, on augmente son risque d'illisibilité. La plupart des détaillants traitent un symbole illisible de la même façon qu'ils traiteraient un produit sans étiquette.



Normes d'identification des produits

A8.3 Lorsque l'espace est limité, on peut employer plusieurs techniques pour réduire la taille de l'étiquette.

- Utiliser le taux de grossissement le plus faible possible pour le procédé d'impression et le type de matériau utilisé.

- Utiliser un symbole de version E (avec suppression de zéros).
- Il est possible d'obtenir une très légère réduction en réduisant judicieusement la taille des caractères lisibles à l'œil nu.
- La dernière technique consiste à tronquer ou raccourcir la hauteur des barres. La troncature est une pratique courante; néanmoins, elle n'est pas appuyée par les normes GTIN.

A8.4 Troncature

- A8.4.1** La troncature peut réduire la lisibilité du symbole pour le lecteur optique.
- A8.4.2** La plupart des lecteurs optiques lisent un symbole en projetant et en balayant un point de lumière rouge sur le symbole, puis en enregistrant la lumière qui est réfléchi en retour.¹
- A8.4.3** Pour que la lecture soit réussie, ce point doit parcourir le symbole de bord à bord sans déborder de la partie supérieure ou inférieure du symbole. Plus la hauteur des barres est courte, par rapport à la largeur du symbole, plus la lecture du symbole sera difficile. Ceci est particulièrement vrai des lecteurs à plat ou de présentation que l'on trouve aux comptoirs de caisse. Ce type de lecteur optique diffuse de la lumière dans plusieurs directions différentes, le plus souvent avec succès, pour trouver et lire un symbole. Contrairement à un lecteur optique à main, l'opérateur n'a pas à viser l'article avec le lecteur.
- A8.4.4** Sur de très petits emballages, la troncature (réduction de la hauteur des barres) est parfois la seule méthode permettant d'incorporer un symbole GTIN au produit. Tout recours à la troncature pour des raisons purement esthétiques peut être sanctionné par le rejet du produit et/ou une amende pour non-respect des exigences.
- A8.4.5** Si l'on doit faire appel à la troncature, il convient d'utiliser la taille de grossissement la plus petite possible afin de réduire la largeur du symbole.

A9 - Couleurs du symbole

- A9.1** En matière de choix des couleurs, il est particulièrement crucial d'obtenir le meilleur contraste possible entre le fond clair et les barres foncées.
- A9.2** Les barres noires sur fond blanc donnent toujours de bons résultats, mais ce n'est pas la seule possibilité.
- A9.3** L'œil humain n'est pas capable de juger infailliblement du contraste offert par les couleurs claires et foncées d'un code à barres.
- A9.4** La plupart des lecteurs optiques utilisent de la lumière rouge. Sous cette lumière rouge, le jaune et le rouge ont tendance à devenir invisibles. Il est donc judicieux de choisir ces couleurs comme couleurs de fond, tandis que le bleu et le noir constituent un bon choix pour les barres.
- A9.5** Les procédés d'impression créent différentes couleurs en superposant des couches d'encre noires, bleues, rouges et jaunes.
- A9.6** Certaines couleurs, comme les bruns, qui semblent foncés pour l'œil humain, ne conviennent pas forcément au lecteur optique parce qu'ils contiennent une quantité considérable de rouge et de jaune.
- A9.7** Un concepteur d'emballages expérimenté et un bon imprimeur sont le plus souvent capables d'identifier les combinaisons de couleurs qui offrent une bonne lisibilité tout en harmonisant la conception de l'emballage dans son ensemble.



Normes d'identification des produits

Note de bas de page ¹ La lumière est souvent générée par un laser hélium-néon qui est réfléchi sur un miroir qui se déplace. Avec le mouvement du miroir, le point de lumière se déplace si vite que l'œil humain le perçoit comme une ligne continue.

A10 - Orientation du symbole

A10.1 Il est possible que certaines conditions techniques, comme le sens de la presse pendant l'impression, dictent l'orientation du symbole.

A10.2 Quand le symbole ne se trouve pas sur le dessous de l'emballage, il doit être positionné de façon à faciliter la lecture des caractères lisibles à l'œil nu qui sont lisibles lorsqu'on soulève l'emballage avec la main gauche. Telle est la procédure normale à la caisse d'un point de vente. Cela signifie que le symbole doit être orienté de telle sorte que les caractères lisibles à l'œil nu se trouvent près du bas ou du côté gauche.

A10.3 Courbure du symbole

A10.3.1 Lorsqu'un symbole est placé avec les caractères lisibles à l'œil nu en bas, la courbure d'un emballage de petit diamètre, notamment une bouteille ou une canette, peut déformer la distance entre les lignes pour le lecteur optique. Par exemple, le taux de grossissement maximal d'un symbole figurant sur une bouteille ayant un diamètre de 64 mm (2,5 po) est de 106 %. La déformation introduite par la courbure risque de rendre illisible un symbole plus grand.¹ Il est possible d'éliminer cette déformation par une rotation de 90 degrés du symbole pour donner aux barres une orientation en échelle (parallèles au bas de l'emballage) au lieu de l'habituelle orientation en barrière (perpendiculaire avec le bas).

*Note de bas de page*¹ Les [Spécifications générales de GS1](#) (en anglais seulement) de GS1 Canada fournissent de plus amples informations à ce sujet, notamment les taux de grossissement maximaux pour différents diamètres.

Annexe B – Relation entre les normes GS1 et les normes de l'ACSA

B1 Tout a été fait pour respecter les normes de GS1. Cependant, dans quelques cas, cela a été jugé soit non nécessaire soit impossible.

	Normes GS1	Normes ACSA
Bouteilles ou canettes en multi-emballage ouvert	Marquer les bouteilles/canettes d'un GTIN et appliquer un GTIN différent sur la partie inférieure de l'emballage porteur.	Appliquer un GTIN sur les bouteilles/canettes seulement. L'application d'un GTIN sur l'emballage est facultative. Si on fait ce choix, le GTIN doit être différent du GTIN présent sur les bouteilles/canettes.
Lot avec article gratuit (produits à valeur ajoutée)	Il est interdit de faire figurer un symbole GTIN sur un article gratuit. Si un symbole est présent, il doit être rendu illisible. Il faut attribuer un nouveau GTIN à l'unité de vente au détail et au contenant d'expédition si les « nouvelles » dimensions de l'emballage dépassent 20 % dans quelque direction que ce soit ou si le poids brut augmente de 20 % ou plus.	Il est interdit de faire figurer un symbole GTIN sur un article gratuit. Si un symbole est présent, il doit être rendu illisible ¹ . Il faut attribuer un nouveau GTIN à l'unité de vente au détail et au contenant d'expédition ² si les « nouvelles » dimensions de l'emballage dépassent 20 % dans quelque direction que ce soit ou si le poids brut augmente de 20 % ou plus. <ul style="list-style-type: none"> • On peut utiliser le même GTIN seulement si : • la teneur en alcool du produit original reste la même; • le coût, droits de douane et taxes inclus, pour la société est le même que celui payé pour le produit ordinaire.
GTIN-14 (ITF ou GS1-128) sur les contenants d'expédition (cartons ou barquettes)	Les normes GS1 recommandent d'apposer le symbole sur deux côtés adjacents du contenant d'expédition, mais au minimum sur un côté.	Il faut apposer le symbole sur deux côtés adjacents.
GTIN-14 (ITF ou GS1-128) sur les contenants d'expédition (cartons ou barquettes)	Placer le symbole avec la partie inférieure des barres à 32 mm du fond du contenant d'expédition.	Il est possible de placer le symbole avec la partie inférieure des barres à une distance d'entre 32 mm et 76 mm du fond du contenant d'expédition.

Le contenant d'expédition est aussi une unité de vente au détail	On peut placer le GTIN sur deux côtés adjacents du contenant d'expédition.	Le GTIN est requis et peut être placé sur deux côtés adjacents ou le haut et le bas du contenant d'expédition.
--	--	--

Note de bas de page¹ Cette pratique tient compte du fait que les articles gratuits sont le plus souvent adjoints après la fabrication du produit original quand un changement de GTIN serait plus difficile et coûterait plus cher. Dans certains cas, l'article gratuit est ajouté au stock présent en magasin.

Note de bas de page² Certaines sociétés exigent l'attribution d'un nouveau GTIN-14 au contenant d'expédition.

Annexe C – Calcul des chiffres de contrôle

- C1** Généralement, le chiffre de contrôle est calculé automatiquement par le fournisseur de l'original surnégatif ou par le logiciel de génération du code à barres. Le chiffre de contrôle du GTIN-8 (CUP version E) est calculé sur la totalité des douze chiffres, zéros supprimés compris. Le chiffre de contrôle du symbole GTIN-8 (NEA-8) est calculé sur les huit chiffres :

Position	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
GTIN-12						0	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	C
GTIN-13						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	C
GTIN-14					IE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	C
SSCC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	C

- C2** IE = indicateur d'emballage C = caractère de contrôle module 10 0 = 0 de remplissage pour GTIN-12
 X = chiffres Le même procédé en cinq étapes est utilisé pour tous les chiffres.
- C3** Voici un exemple de calcul pour le numéro de code séquentiel de contenant d'expédition (SSCC) 0 0012345 55555555 8

Position	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
SSCC-18	0	0	0	1	2	3	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	8

Étape 1 : À partir de la position 2, ajouter les valeurs des positions paires. $5 + 5 + 5 + 5 + 4 + 2 + 0 + 0 = 31$

Remarque : les identificateurs d'application (00) ou (01) qui sont utilisés avec les codes à barres GS1-128 ne sont pas inclus dans le calcul du chiffre de contrôle.

Étape 2 : Multiplier le résultat de l'étape 1 par 3. $31 \times 3 = 93$

Étape 3 : À partir de la position 3, ajouter les valeurs de toutes les positions impaires. La position 1 n'est pas incluse, puisqu'il s'agit du chiffre de contrôle.
 $5 + 5 + 5 + 5 + 5 + 5 + 3 + 1 + 0 = 29$

Position	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
SSCC-18	0	0	0	1	2	3	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	8

Étape 4 : Ajouter les résultats des étapes 2 et 3. $93 + 29 = 122$

Étape 5 : Le caractère de contrôle est le nombre le plus petit qui, lorsqu'il est ajouté au résultat de l'étape 4, donne un nombre qui est un multiple de 10.
 $122 + X = 130 \quad X = 8$

- C4** « 8 » est le chiffre le plus petit qui, lorsqu'il est ajouté à 122, donne un multiple de 10. Par conséquent, dans cet exemple, le chiffre de contrôle est « 8 ».

Annexe D – Normes de qualité des symboles

- D1** Il convient de vérifier les symboles de façon régulière, tout au long de la production et de l'utilisation, au moyen d'un lecteur d'essai de vérification.
- D2** Il convient d'évaluer la qualité du symbole en appliquant les méthodes et les normes énoncées par GS1 dans le document Ligne directrice pour la mise en œuvre d'un processus de vérification des codes à barres 1D (disponible en anglais seulement, sous le titre « *1D Barcode Verification Process Implementation Guideline* »).
- D3** Le manuel des *Spécifications générales de GS1* (en anglais seulement) détaille quant à lui la procédure d'essai en se fondant sur l'essai des spécifications de symbole ISO/CEI 15416, « Spécifications pour essai de qualité d'impression des codes à barres – Symboles linéaires ».
- D4** Les renseignements suivants ne sont donnés qu'à titre indicatif. Pour obtenir des renseignements détaillés sur les procédures et critères d'essai, veuillez consulter les manuels de GS1.

Type de symbole	Classe de symbole minimum ISO (ANSI)		
	Numérique	Alphabétique	Diamètre d'ouverture
GTIN-8, GTIN-12 et GTIN-13 sur unités commerciales	1,5	C	6 mils
Tous les codes au format entrelacé 2-sur-5 sur les contenants d'expédition	0,5	D	20 mils
GS1-128 ou GTIN-12 (CUP-A) ou GTIN-13 (NEA-13) sur les contenants d'expédition	1,5	C	10 mils

- D5** Ces résultats sont basés sur l'utilisation d'un lecteur d'essai de vérification projetant une lumière qui émet un rayon lumineux de 670 nm +/- 10.
- D6** Les résultats numériques obtenus sont basés sur la moyenne de dix lectures effectuées à divers endroits sur le symbole. Les pondérations suivantes sont utilisées pour calculer la moyenne : A=4, B=3, C=2, D=1 et F=0.
- D7** Ces normes précisent la qualité du symbole au point d'utilisation. Il est recommandé aux fournisseurs d'atteindre un niveau de qualité supérieure au point de production d'au moins un point, en prévision de l'usure et de la détérioration qui se produisent de façon normale au cours de la manipulation.

D8 Tous les symboles doivent remplir chacun des critères suivants :

Critère de réussite		Échec
Troncature ¹	Aucune troncature sur l'unité de vente au détail	Troncature
Grossissement : 1. sur l'unité de vente au détail 2. sur le contenant d'expédition 3. sur l'étiquette de la palette	$\geq 80\%$ et $\leq 200\%$ voir le tableau à l'Annexe G voir le tableau à l'Annexe G	< 80 ou $> 200\%$
Détermination du bord	Bon	Échec
Décodage	Bon	Échec
Blanc	Bon	Échec
Réflectance minimale	0,5 ou moins de la réflectance maximale	$> 0,5$
Contraste minimal au bord	15 % ou plus	$< 15\%$

D9 En plus de remplir chacun des critères précédents, tous les symboles doivent obtenir une note de passage pour chacun des critères suivants.

D10 La note de passage est déterminée par le type de symbole et s'il se trouve sur une unité de vente au détail ou un contenant d'expédition.

D11 La note finale obtenue par un symbole est basée sur sa note la plus faible dans n'importe quelle catégorie.

D12 Le symbole est refusé s'il obtient un « F » dans une catégorie.

	A	B	C	D	F
Contraste du symbole	$\Rightarrow 70\%$	$\Rightarrow 55\%$	$\Rightarrow 40\%$	$\Rightarrow 20\%$	$< 20\%$
Modulation	$\leq 0,7$	$\leq 0,6$	$\leq 0,5$	$\leq 0,4$	$> 0,4$
Décodabilité	$\Rightarrow 0,62$	$\Rightarrow 0,50$	$\Rightarrow 0,37$	$\Rightarrow 0,25$	$< 0,25$
Défauts	$\leq 0,15$	$\leq 0,20$	$\leq 0,25$	$\leq 0,30$	$> 0,30$

Note de bas de page¹ Barres verticales inférieures à la hauteur spécifiée. Une troncature sera acceptée sur les produits très petits, si l'on est en mesure de prouver que l'espace disponible sur le produit et l'étiquette ne permettraient pas de faire figurer un symbole à pleine hauteur.

Annexe E – Glossaire

Code à barres	Symbole qui codifie les données dans un modèle de barres foncées et d'espaces blancs adjacents, rectangulaires, parallèles, à largeur variable et interprétables par un ordinateur.
Symbole de code à barres	Le symbole de code à barres comprend, à la fois, le code à barres et les données lisibles à l'œil nu.
Barres porteuses	Barre qui jouxte les parties inférieures et les parties inférieures des barres d'un code à barres ou un cadre entourant le symbole entier, dont le but est d'égaliser la pression exercée par le cliché d'impression sur la totalité de la surface du symbole et/ou d'empêcher une lecture trop courte par le lecteur de code à barres.
Chiffre de contrôle	Chiffre final calculé sur la base des autres chiffres de certaines clés d'identification GS1 Ce chiffre sert à vérifier la bonne composition des données.
Espace vide	Voir Blanc
Unité de vente au détail	Le contenant dans lequel une boisson alcoolisée est emballée lorsqu'elle est proposée à la vente au détail. Une unité de vente au détail peut être un contenant à une seule unité comme une bouteille ou une canette ou un multi-emballage comprenant plusieurs conteneurs. Pour certains articles, l'unité de vente au détail peut aussi être le contenant d'expédition.
Impression directe	Processus durant lequel le dispositif d'impression imprime le symbole par un contact physique avec un substrat (par ex., flexographie, jet d'encre, marquage de points).
EDI	« Electronic Data Interchange ». Désigne un échange direct entre ordinateurs de renseignements d'affaires aux formats standards.
GS1®	Basée à Bruxelles (Belgique) et à Princeton (États-Unis), l'organisation qui gère le système GS1. Ses membres sont les organisations membres de GS1.
GS1 Canada	Association neutre, à but non lucratif, qui élabore et maintient des spécifications mondiales dans le but de renforcer l'efficacité des communications entre les entreprises. Les fabricants et fournisseurs canadiens peuvent s'inscrire à GS1 Canada pour obtenir leur préfixe de compagnie GS1.
Identificateur d'application GS1	Le champ contenant deux chiffres ou plus situé au début d'une chaîne d'éléments, qui définit de façon unique son format et sa signification.
Préfixe de compagnie GS1	Une chaîne unique de quatre à douze chiffres utilisée pour attribuer les clés d'identification GS1. Les premiers chiffres correspondent à un préfixe GS1 valide, et sa longueur doit être, au minimum, plus longue que le préfixe GS1. Le préfixe de compagnie GS1 est attribué par une organisation membre de GS1. Étant donné que le préfixe de compagnie GS1 varie en longueur, l'attribution d'un préfixe de compagnie GS1 empêche toutes les chaînes plus longues qui commencent par les mêmes chiffres d'être attribuées comme préfixes de compagnie GS1.
GS1-128	Sous-ensemble du code 128 qui est utilisé de façon exclusive pour les structures de données du système GS1.
GTIN	« Global Trade Identification Number » (en français : code article international) est un nouveau terme qui renvoie globalement à tous les codes à barres CUP et NEA.



Normes d'identification des produits

GTIN-8	La clé d'identification GS1 à huit chiffres composée d'un préfixe GS1-8, une référence d'article et un chiffre de contrôle qui est utilisée pour identifier les articles commerciaux. Les symbologies incluent NEA-8 et CUP Version E (CUP-E).
GTIN-12	La clé d'identification GS1 à douze chiffres composée d'un préfixe de compagnie CUP, une référence d'article et un chiffre de contrôle qui est utilisée pour identifier les articles commerciaux. Les symbologies incluent CUP version A (CUP-A).
GTIN-13	La clé d'identification GS1 à treize chiffres composée d'un préfixe de compagnie GS1, une référence d'article et un chiffre de contrôle qui est utilisée pour identifier les articles commerciaux. Les symbologies incluent NEA-13.

GTIN-14	La clé d'identification GS1 à quatorze chiffres composée d'un chiffre indicateur (1-9), un préfixe de compagnie GS1, une référence d'article et un chiffre de contrôle qui est utilisée pour identifier les articles commerciaux. Les symbologies incluent entrelacé 2-sur-5 et GS1-128.
GTIN-18 (SSCC)	Voir Code de séquentiel de contenant d'expédition.
Entrelacé 2-sur-5	Voir GTIN-14.
Référence d'article	Composant du code article international (GTIN) attribué par le propriétaire de la marque pour créer un GTIN unique.
Zéro de gauche	Chiffres (invariablement le zéro) qui doivent occuper la ou les positions les plus à gauche d'une chaîne de données lorsqu'un GTIN-8, GTIN-12 ou GTIN-13 sont encodés dans une porteuse de données GS1 AIDC qui nécessite quatorze chiffres ou quand ils sont utilisés avec la même intention dans d'autres structures de données comme GRAI.
Code à barres linéaire	Symbologie de code à barres utilisant les barres et les espaces dans une seule dimension.
Grossissement	Différentes tailles de codes à barres fondées sur une taille nominale et un rapport de forme fixe; exprimé sous la forme d'un pourcentage ou son équivalent décimal d'une taille nominale.
Numéro de fabricant	Voir au Préfixe de compagnie GS1.
Multi-emballage	Une unité de vente au détail composée de plus d'un seul contenant de boisson alcoolisée. Exemples : un paquet de quatre, six, huit, douze ou vingt-quatre bières ou une caisse contenant un mélange de bouteilles de 750 ml de vin.
Taille nominale	La taille typique (100 %) d'un code à barres. Des tailles plus grandes ou plus petites peuvent être requises ou possibles en fonction du matériau sur lequel le symbole doit être imprimé et/ou le type de procédé d'impression utilisé.
Indicateur d'emballage	Indicateur à un chiffre faisant partie du GTIN-14 (SCC). Sert à identifier les variations de type d'emballage ou la quantité d'unités dans le contenant d'expédition.
Type d'emballage	Un chiffre, faisant partie du GTIN-18 (SSC), qui est utilisé pour identifier l'unité d'expédition comme contenant d'expédition, palette ou autre charge unitaire.
Point de vente	Désigne la caisse d'un magasin de détail où les codes à barres omnidirectionnels doivent être utilisés pour permettre une lecture très rapide ou une caisse de faible volume où les codes à barres linéaires ou matrice 2D sont utilisés avec des lecteurs d'images.
Code QR	Symbologie matrice bidimensionnelle composée de quatre modules agencés en carré. Cette symbologie se caractérise par un modèle localisateur unique situé aux trois coins du symbole. La version 2005 du code QR est la seule qui prend en charge les numéros d'identification du système GS1, y compris le caractère de symbole de fonction 1. Les symboles du code QR sont lus par des lecteurs d'images ou des systèmes de vision bidimensionnels.
Blanc	Espace vide placé avant le caractère de début d'un code à barres et après son caractère de fin. Anciennement connu sous les noms « zone vide » ou « marge claire ».



Normes d'identification des produits

Code séquentiel de contenant d'expédition (SSCC-18)

La clé d'identification GS1 sert à identifier les unités logistiques. Cette clé est composée d'un chiffre d'extension, du préfixe de compagnie GS1, d'une référence séquentielle, et du chiffre de contrôle.

Code de contenant d'expédition (SCC-14)	Voir GTIN-14.
Contenant d'expédition	Un contenant d'expédition est un emballage de transport. Il peut varier en taille du carton ou de la barquette à une remorque routière ou un contenant intermodal et peut comprendre des contenants comme des tonneaux.
Contenant d'expédition standard	Un contenant comportant un seul produit ou une configuration fixe de plusieurs produits.
Symbologie	Méthode définie de représentation de caractères numériques ou alphabétiques au sein d'un code à barres; un type de code à barres.
Troncature	Le fait d'imprimer un symbole en le raccourcissant par rapport à la taille établie par les recommandations de taille minimale prescrites par les spécifications de la symbologie. En raison de cette troncature, la personne qui manie le lecteur optique peut rencontrer des difficultés pour lire le symbole.
CUP préfixe de compagnie	Un préfixe de compagnie GS1 commençant par un zéro (« 0 ») devient un préfixe de compagnie CUP lorsqu'on en retire le zéro de gauche. On utilise un préfixe de compagnie CUP pour attribuer un GTIN-12.
Millésime	Année de récolte.

Annexe F – Récapitulatif des changements apportés aux versions précédentes

Mai 2002

1. Les références au CCNP (code canadien de normalisation des produits, CSPC en anglais) ont été retirées en raison du remplacement de ce numéro par le CUP.
2. Insertion à plusieurs endroits de ce document de rappels supplémentaires qu'un préavis doit être donné des changements apportés au CUP/NEA ou SCC-14.
3. Ajout de références pour compléter la remarque indiquant que les nouveaux numéros d'identification des entreprises peuvent soit compter six chiffres et accepter un nombre à cinq chiffres soit compter huit chiffres et accepter un nombre à trois chiffres.

Mai 2004

1. Une déclaration a été ajoutée afin de rappeler aux fournisseurs qu'ils ne sont plus tenus d'inclure le numéro CCNP sur les contenants de vente au détail ou d'expédition.
2. La terminologie a été modifiée pour refléter l'adoption mondiale de la nomenclature GTIN.
3. Une clarification a été ajoutée à la section concernant les vins millésimés pour indiquer que les changements annuels du GTIN ne sont pas désirables et devraient être utilisés seulement pour les vins de spécialité dans certaines conditions particulières.
4. Une annexe a été ajoutée pour montrer les changements de terminologie associés à l'introduction de la nomenclature GTIN.

Novembre 2018

1. Les révisions générales suivantes ont été faites :
 - Refonte de la mise en forme du document pour inclure des en-têtes de section et la numérotation des sous-sections;
 - Ajout des hyperliens vers les références internes et externes;
 - Suppression de renseignements et références désuètes;
 - Les définitions, terminologies et nomenclatures UCC/NEA ont été remplacées par les définitions, terminologies et nomenclature GTIN;
 - Les renvois aux documents, normes et manuels UCC/NEA ont été mis à jour afin de correspondre aux documents, normes et manuels GS1 connexes;
 - Les nouvelles exigences ont été marquées de la mention (*nouveau*).
2. La section *Élimination des numéros CCNP* a été retirée.
3. Ajout d'une recommandation invitant les fournisseurs à changer leur numéro d'article GTIN si un changement apporté à l'emballage de l'unité de vente au détail a une incidence sur le recyclage, voir 4.4.
4. Les nouvelles conditions devant entraîner un changement du numéro d'article GTIN ont été ajoutées, voir 4.9.

5. Mise à jour de la réutilisation et la réaffectation d'un numéro d'article GTIN d'un article commercial à un autre pour s'aligner sur GS1. À compter du 1 janvier 2019, il sera interdit de réutiliser ou réaffecter un numéro d'article GTIN, sauf dans les situations où un numéro d'article GTIN a été attribué à un article commercial qui n'a pas réellement été produit ou est attribué à un article commercial qui a été retiré du marché et est réintroduit, voir 4.10 et 4.11.
6. Ajout de la définition du terme *unité de vente au détail*, voir 5.3.

7. Ajout des exigences relatives aux *Contenants de boissons alcoolisées à portion individuelle avec couvercle détachable*, voir de 5.27 à 5.29.
8. Ajout d'une précision visant à alerter les fournisseurs sur le fait qu'un nouveau numéro d'article GTIN est requis sur l'unité de vente au détail et le contenant d'expédition d'un *lot avec article gratuit* lorsque :
 - une ou plusieurs des dimensions du contenant d'expédition changent de plus de 20 %; ou
 - le poids brut du contenant d'expédition change de plus de 20 %, voir 5.35.
9. Ajout d'une précision visant à alerter les fournisseurs que certaines sociétés membres peuvent exiger qu'un nouveau GTIN soit attribué au contenant d'expédition d'un *lot avec article gratuit* pour séparer l'inventaire du *lot avec article gratuit* du stock de l'UGS ordinaire, voir 5.35. Note de bas de page².
10. Ajout d'une précision visant à confirmer qu'un contenant d'expédition inclut un carton ou une barquette ou une unité de vente au détail qui est aussi un contenant d'expédition. De plus, les exigences relatives aux *produits emballés en barquette* et *Le contenant d'expédition est aussi une unité de vente au détail* ont été déplacées et combinées dans la *Section 6 – Normes concernant les contenants d'expédition*.
11. La disposition transitoire qui permettait d'utiliser un GTIN-12 (CUP version A) ou un symbole de code à barres GTIN-13 (NEA-13) sur les contenants d'expédition qui ne sont pas une unité de vente au détail a été retirée.
12. Le tableau intitulé *Renseignements lisibles à l'œil nu* a été renommé *Tableau 2 – Marquage des contenants d'expédition (Renseignements lisibles à l'œil nu)* et agrandi pour inclure les cartons, barquettes et contenants d'expédition qui sont aussi des unités de vente au détail.
13. Le *tableau 2* a été agrandi pour inclure des exemples supplémentaires concernant les formats du code de date de production qui sont acceptés par les sociétés d'alcools membres.
14. Ajout d'une précision visant à alerter les fournisseurs que les unités de vente au détail doivent aussi respecter toutes les exigences d'étiquette prévues par la législation fédérale, voir 6.17.
15. Les exigences relatives au marquage des *lots avec article gratuit* d'un GTIN ont été retirées de la section *Normes régissant les contenants d'expédition* et ajoutées en note de bas de page sous *Lot avec article gratuit (produits à valeur ajoutée)*, *Section 5 – Normes régissant le marquage des unités de vente au détail*.
16. La section *Emplacement du code à barres pour les bouteilles à bouchon de liège* et tous les renvois à l'utilisation d'une marque indiquant l'orientation des bouteilles sur les contenants d'expédition ont été retirés. Les sociétés membres exigent que tous les produits, y compris le vin fermé avec un bouchon de liège, soient expédiés en position verticale ou horizontale, voir 7.1 et 7.2.
17. La section *Normes régissant les palettes* a été renommée *Normes régissant les charges unitaires* et mise à jour pour inclure les palettes, les feuilles de palettisation et les « cubes palettisés » transportés au moyen d'autres appareils mécaniques ou technologies, par ex., serrage de charges, voir la Section 11.

Annexe G – Dimensions des codes à barres

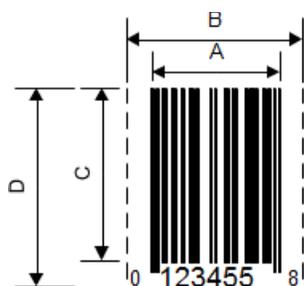
GTIN-12 (CUP-A)



En millimètres				
Grossissement	A	B	C	D
80%	25,08	29,83	18,29	20,73
90%	28,22	33,56	20,57	23,32
100%	31,35	37,29	22,86	25,91
120%	37,62	44,75	27,43	31,09
160%	50,16	59,66	36,58	41,45
200%	62,70	74,58	45,72	51,82

en pouces				
Grossissement	A	B	C	D
80%	0,988	1,175	0,720	0,816
90%	1,112	1,322	0,810	0,918
100%	1,235	1,469	0,900	1,020
120%	1,482	1,763	1,080	1,224
160%	1,976	2,350	1,440	1,632
200%	2,470	2,938	1,800	2,040

GTIN-8 avec suppression de zéros (CUP-E)



En millimètres				
Grossissement	A	B	C	D
80%	13,46	17,69	18,29	20,73
90%	15,15	19,90	20,57	23,32
100%	16,83	22,11	22,86	25,91
120%	20,20	26,53	27,43	31,09
160%	26,93	35,38	36,58	41,45
200%	33,66	44,22	45,72	51,82

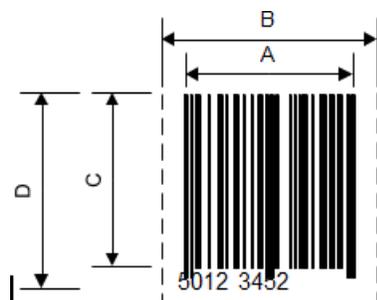
en pouces				
Grossissement	A	B	C	D
80%	0,530	0,697	0,720	0,816
90%	0,597	0,784	0,810	0,918
100%	0,663	0,871	0,900	1,020
120%	0,796	1,045	1,080	1,224
160%	1,061	1,694	1,440	1,632
200%	1,326	1,742	1,800	2,040

GTIN-13 (NEA-13)



En millimètres				
Grossissement	A	B	C	D
80%	25,08	29,83	18,29	20,73
90%	28,22	33,56	20,57	23,32
100%	31,35	37,29	22,86	25,91
120%	37,62	44,75	27,43	31,09
160%	50,16	59,66	36,58	41,45
200%	62,70	74,58	45,72	51,82

GTIN-8 (NEA-8)



En millimètres				
Grossissement	A	B	C	D
80%	17,69	21,38	14,58	17,05
90%	19,90	24,06	16,41	19,18
100%	22,11	26,73	18,23	21,21
120%	26,53	32,08	21,88	25,57
160%	35,38	42,77	29,17	34,10
200%	44,22	53,46	36,46	42,62

GTIN-14 (SCC-14) utilisant un code à barres entrelacé 2-sur-5



en pouces						
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D	E
70%	0,028	3,374	4,314	0,280	0,190	0,880
80%	0,032	3,856	4,876	0,320	0,190	1,000
90%	0,036	4,338	5,438	0,360	0,190	1,130
100%	0,040	4,820	6,000	0,400	0,190	1,250
110%	0,044	5,302	6,652	0,440	0,190	1,380

En millimètres						
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D	E
70%	0,711	85,728	109,58	7,100	4,826	22,350
80%	0,813	97,998	123,850	8,100	4,826	25,400
90%	0,914	110,278	138,120	9,100	4,826	28,700
100%	1,016	122,348	152,400	10,200	4,826	31,750
110%	1,118	134,618	166,670	11,200	4,826	35,050

Les barres porteuses verticales sont exigées lorsqu'on imprime directement sur du carton ondulé et qu'on a recours à un procédé d'impression par cliché. Lorsqu'on utilise d'autres procédés, comme l'impression par jet d'encre, ou des étiquettes, on peut omettre les barres porteuses verticales et la largeur des barres porteuses horizontales peut être réduite à deux fois la dimension X. La hauteur des caractères lisibles à l'œil nu doit être au moins de 5,1 mm (0,20 po).

La hauteur des caractères lisibles à l'œil nu doit être au moins de 5,1 mm (0,20 po).

GTIN-14 (SCC-14) utilisant un code à barres GS1-128



En millimètres					
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D
50,8%	0,508	68,072	80,772	6,350	31,750
63,5%	0,635	85,090	97,790	6,350	31,750
76,2%	0,762	102,108	117,348	7,620	31,750

en pouces					
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D
50,8%	0,020	2,680	3,180	0,250	1,250
63,5%	0,025	3,350	3,850	0,250	1,250
76,2%	0,030	4,020	4,620	0,300	1,250

La hauteur des caractères lisibles à l'œil nu doit être au moins de 5,1 mm (0,20 po)

GTIN-18 (SSCC) utilisant un GS1-128



En millimètres					
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D
@ 76,2 %	0,762	118,872	134,112	7,620	38,1

en pouces					
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D
@ 76,2 %	0,030	4,680	5,280	0,300	1,5

La hauteur des caractères lisibles à l'œil nu doit être au moins de 5,1 mm (0,20 po).

Annexe H – Terminologie GTIN

Nouveaux termes internationaux	Anciens termes	Explication
« Global Trade Identification Number » (en français : code article international)	CUP-A CUP-E NEA-8 NEA-13 SCC-14	Terme servant à décrire tout numéro d'article commercial
UCC-12	CUP	Le numéro de produit à douze chiffres avec ou sans sa représentation en code à barres
NEA/UCC-13	NEA-13	Le numéro de produit à treize chiffres avec ou sans sa représentation en code à barres
NEA/UCC-8	NEA-8	Le numéro de produit à huit chiffres avec ou sans sa représentation en code à barres
SSCC-18	SSCC-18	Le numéro à dix-huit chiffres servant à identifier les charges unitaires, par ex., palette ou feuille de palettisation.



Cette page est volontairement vide.